



# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

## EAU POTABLE

# 2023

### **RÉGIE DU SDDEA**

Régie du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,  
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques  
et de la démoustication (Régie du SDDEA)



RÉGIE DU  
**SDDEA**

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Délibération du Conseil d'Administration  
de la Régie du SDDEA du 17 octobre 2024

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</b>	<b>8</b>
<b>1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE</b>	<b>11</b>
Usagers de la Régie du SDDEA	11
Volumes	14
Équipements	18
<b>2. TARIFICATION</b>	<b>24</b>
Modalités de tarification	24
Détails des tarifs	26
Économie du service	28
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>31</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	31
Rendement de réseau	33
Indice linéaire de pertes en réseau	38
Taux de renouvellement des réseaux	40
Indicateurs liés à la qualité des eaux	43
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50
Avancement de la préservation de la ressource en eau	51
Indice linéaire des volumes non comptés	54
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	54
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai	59
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	59
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamation	59

LE SDDEA ET SA RÉGIE PRÉSENTENT

# AU FIL DE L'EAU

DÉCOUVREZ  
LE FILM DE NOS  
100 MÉTIERS !



PRODUIT PAR LE SDDEA ET SA RÉGIE SCÉNARIO SERVICE COMMUNICATION RÉALISATION LAURENT CALMES ET JEAN-MARIE HARLON  
AVEC LA PARTICIPATION DES AGENTS ET DES ÉLUS DU SDDEA ET SA RÉGIE PRODUCTION EXÉCUTIVE AVÉO



<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>61</b>
Montant des travaux engagés	61
Montant des subventions et concours versés	62
Encours de dette et annuités	62
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	62
Montant des amortissements	62
Projets à l'étude et montants prévisionnels	63
Programmes pluriannuels de travaux	63





# PRÉAMBULE

Acteur historique du département de l'Aube depuis 1943, le SDDEA (Syndicat des Eaux de l'Aube) a connu une évolution sans précédent cette dernière décennie poursuivant sa structuration pour répondre aux défis du quotidien et aux enjeux futurs de l'eau.

L'année 2023, marquant les 80 ans du Syndicat, fût l'occasion de constater l'ampleur du chemin parcouru et de tracer une ligne ambitieuse pour les 80 ans à venir, en poursuivant le déploiement de la Stratégie 2100, stratégie d'anticipation et d'adaptation au changement climatique, initiée dès 2018.

Le SDDEA, devenu véritable maître d'ouvrage au fil des années au travers des transferts successifs de compétences par les collectivités, œuvre ainsi sur tous les enjeux liés à l'eau grâce à sa gestion intégrée et durable couvrant 5 compétences :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;
- Assainissement non collectif ;
- GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- Démoustication.

La Régie du SDDEA exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, les compétences GeMAPI et démoustication étant portées par le SDDEA.

Ces 5 compétences s'exercent selon 3 niveaux de gouvernance plaçant les élus au cœur du processus décisionnel :

- Niveau syndical/global : Assemblée Générale, Bureau Syndical du SDDEA et Conseil d'Administration de la Régie ;
- Niveau territorial : Assemblée Territoriale (eau potable, assainissement collectif) ou Assemblée de Bassin (GeMAPI) ;
- Niveau local : le COncil de la Politique de l'Eau (COPE) pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Au plus près du Territoire, instance décisionnelle de proximité, le COPE assure la gestion quotidienne du service d'eau, décide de sa politique d'investissements, du prix du service public (prix de la vente d'eau aux abonnés) et des achats et ventes d'eau en gros. Il dispose d'une comptabilité analytique propre. Le COPE doit s'assurer de l'équilibre financier de son service, du respect de la réglementation (dont la qualité de l'eau), et de la sécurité d'accès aux ouvrages.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SDDEA toutes compétences confondues réunit 481 communes dans l'Aube, la Marne et l'Yonne. Sur ce périmètre, 154 COPE Eau potable et Assainissement collectif se sont constitués. La gestion intégrée du cycle de l'eau permet d'intervenir à l'échelle des territoires, sur des projets globaux pour le long terme, tout en étant réactif au quotidien grâce à nos 340 agents.



## Préambule

Aujourd'hui, 276 000 habitants répartis sur 379 communes sont approvisionnés en eau potable par la Régie du SDDEA. Le périmètre de maîtrise d'ouvrage comprend 168 captages, 259 ouvrages de stockage d'eau potable et plus de 4 060 km de linéaire réseau pour un volume annuel consommé par les abonnés de près de 15 millions de m<sup>3</sup>. Nos équipes interviennent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en moins de 2 heures en tout point de notre périmètre d'intervention.

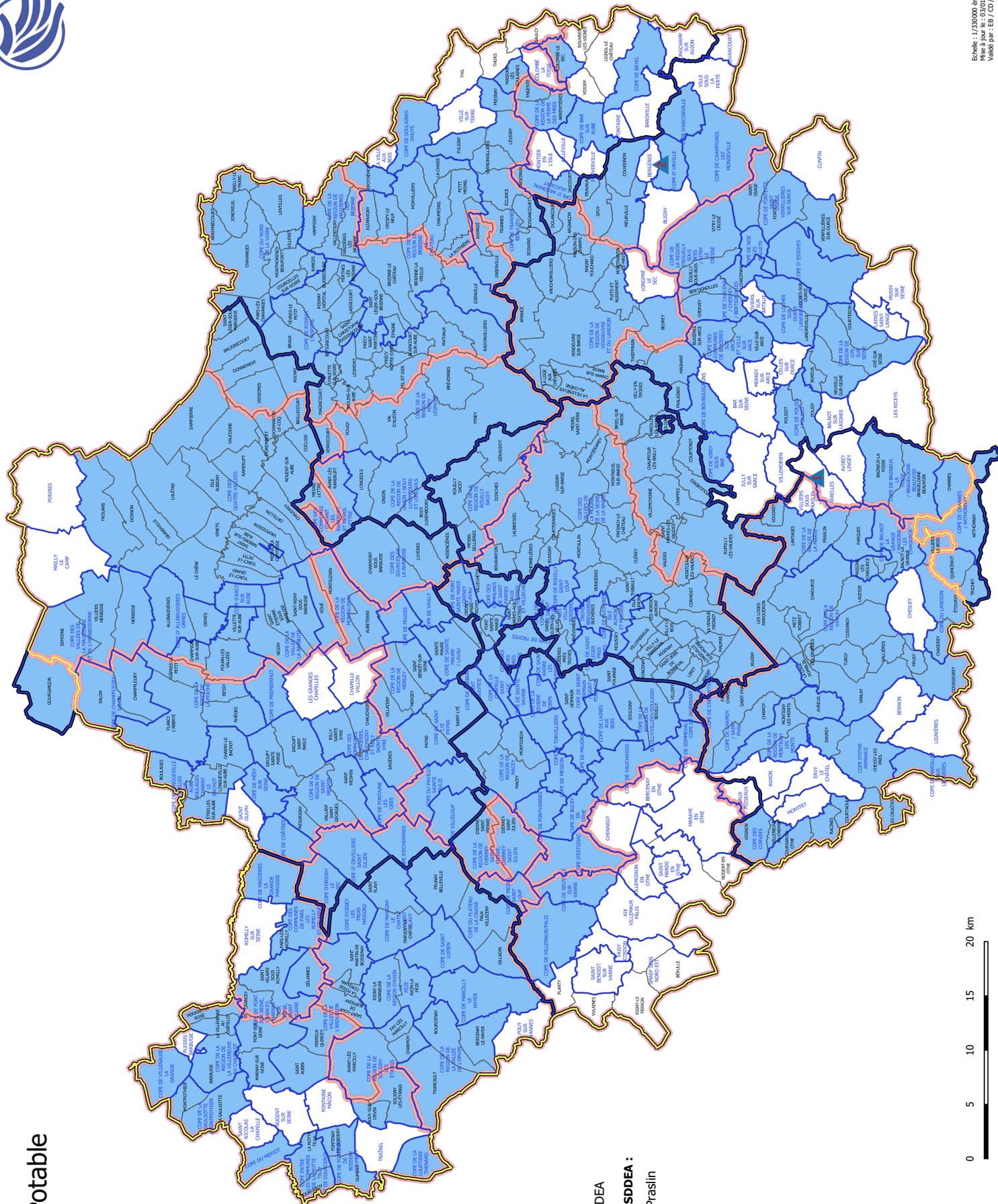
Les données et analyses contenues dans ce document s'inscrivent dans le cadre des obligations définies par l'Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ont pour objet de présenter les indicateurs figurant à l'annexe V de ce même code.

En raison des spécificités de la Régie du SDDEA – et notamment de l'organisation en COPE – une adaptation de la méthodologie a été retenue, comprenant notamment :

- Une analyse des données à la fois consolidées et réparties par COPE afin de permettre une lecture pertinente de notre activité ;
- Une mise en perspective des données variant selon les indicateurs : avant le transfert de compétence, les informations produites par les COPE pouvaient varier de l'un à l'autre. Seules les années à partir de 2015 constituent une base consolidée fiable ;
- De même, la mise en perspective par rapport aux années précédentes corrige les variations de périmètre dues à l'intégration de nouveaux COPE.

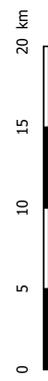
**Le présent rapport traite de l'exercice 2023, sur un périmètre de 119 COPE eau potable représentés sur la carte ci-après.** Les nouveaux COPE sont les suivants :

- COPE D'OTHE-ARMANCE (fusion des COPE D'OTHE-ARMANCE et DES CROÛTES)
- COPE DE LA REGION DE LA FERME DES MEES (fusion des COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES, DE LA FERME DES MEES, D'ARRENTIERES/ENGENTES et de la commune de Colombé-le-Sec)
- COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE
- COPE DE CHATRES.



**Légende :**

- Compétence exercée par le SDDEA
- Production sous maîtrise d'ouvrage SDDEA :**
  - COPE d'Arrelles / Villiers sous Prasin
  - COPE de Bergères / Urville
- Limites des services d'eau
- Limites des intercommunalités
- Limites des territoires
- Finages des communes
- Limite départementale





# SYNTHÈSE

DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA  
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE  
2023 - RÉGIE DU SDDEA

## PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE



- **272 419 habitants desservis**
- **119 COPE Eau potable**  
(COnseils de la Politique de l'Eau)
- **375 communes desservies**
- **110 356 usagers**  
(Clients)

## OUVRAGES, RÉSEAU ET VOLUMES

- **168 points de production**  
(forages, sources...)
- **537 626 m<sup>3</sup>/j : Capacité totale de production d'eau potable**
- **259 réservoirs de stockage**  
(Réservoirs sur tour ou semi-enterrés et baches de reprise)
- **105 885 m<sup>3</sup> : Volume total de stockage**
- **3 993 km : longueur de réseau**



**Volume total d'eau potable vendu :**  
(Hors vente en gros)

- **14 714 000 m<sup>3</sup>/an**
- **148 l/j/hab. tous les usages confondus**





# 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE



Le nombre d'abonnés sur le périmètre de la Régie du SDDEA a connu une augmentation de **1 %** soit plus de 1 500 abonnés supplémentaires en 2023.

## 1.1 USAGERS DE LA RÉGIE DU SDDEA

Les premiers transferts de compétence en eau potable au SDDEA ont été effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'historique des abonnés de la Régie du SDDEA se limite donc à l'année 2014. Il est à noter que l'évolution du nombre d'abonnés est très importante en raison des nouveaux transferts de compétence effectifs chaque année depuis 2014.

Tableau 1 : nombre d'abonnés de la Régie du SDDEA et évolution

Année	Abonnés	Évolution (en nombre)	Évolution (en pourcentage)
2014	11 325		
2015	16 569	5 244	46 %
2016	38 093	21 524	130 %
2017	69 692	31 599	83 %
2018	85 424	15 732	23 %
2019	100 940	15 516	18 %
2020	103 745	2 805	3%
2021	104 753	1 008	1%
2022	108 795	4 042	4%
2023	110 356	1 561	1%
Moyenne		11 003	34%

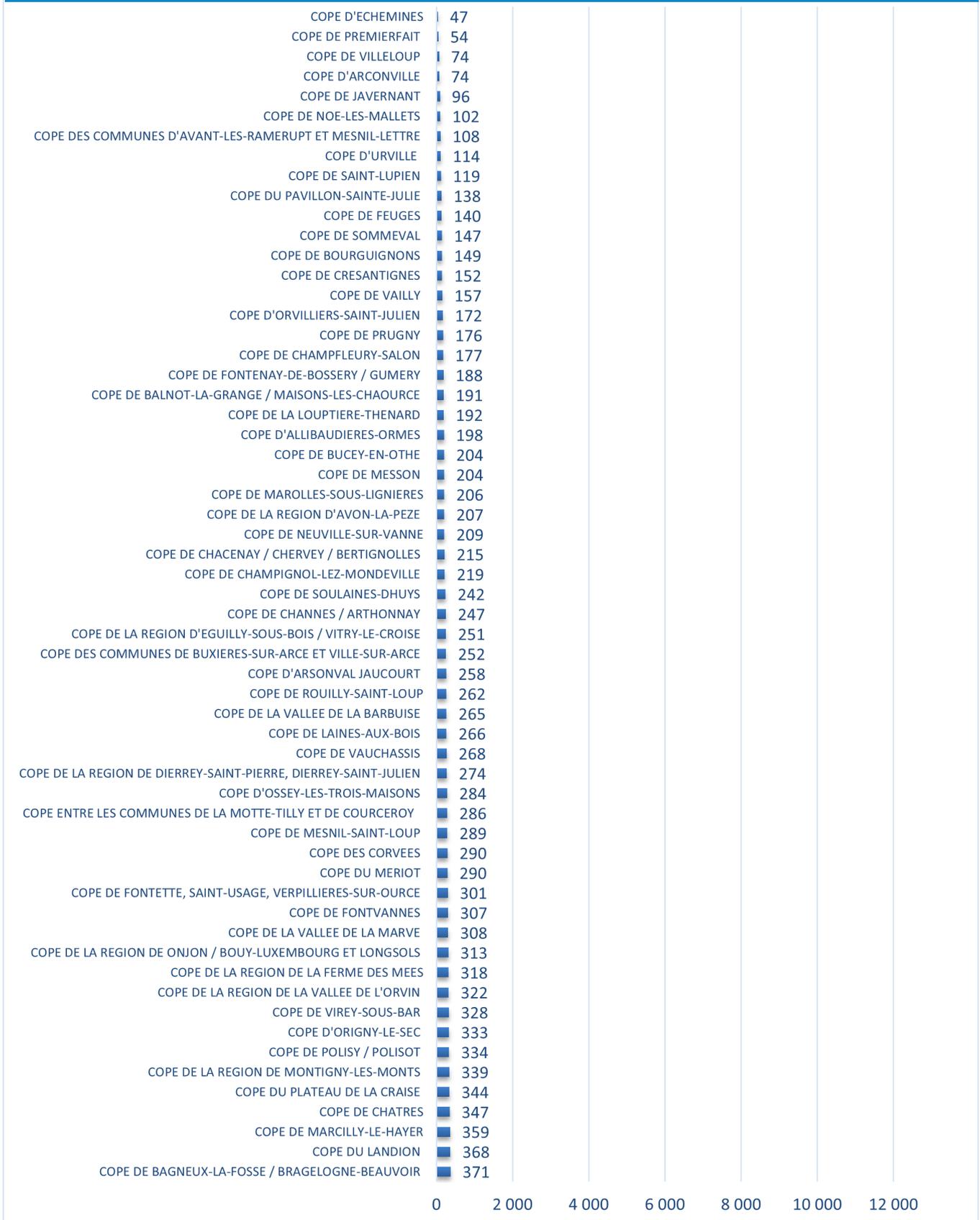
Figure 1 : évolution du nombre d'abonnés de la Régie du SDDEA depuis 2014

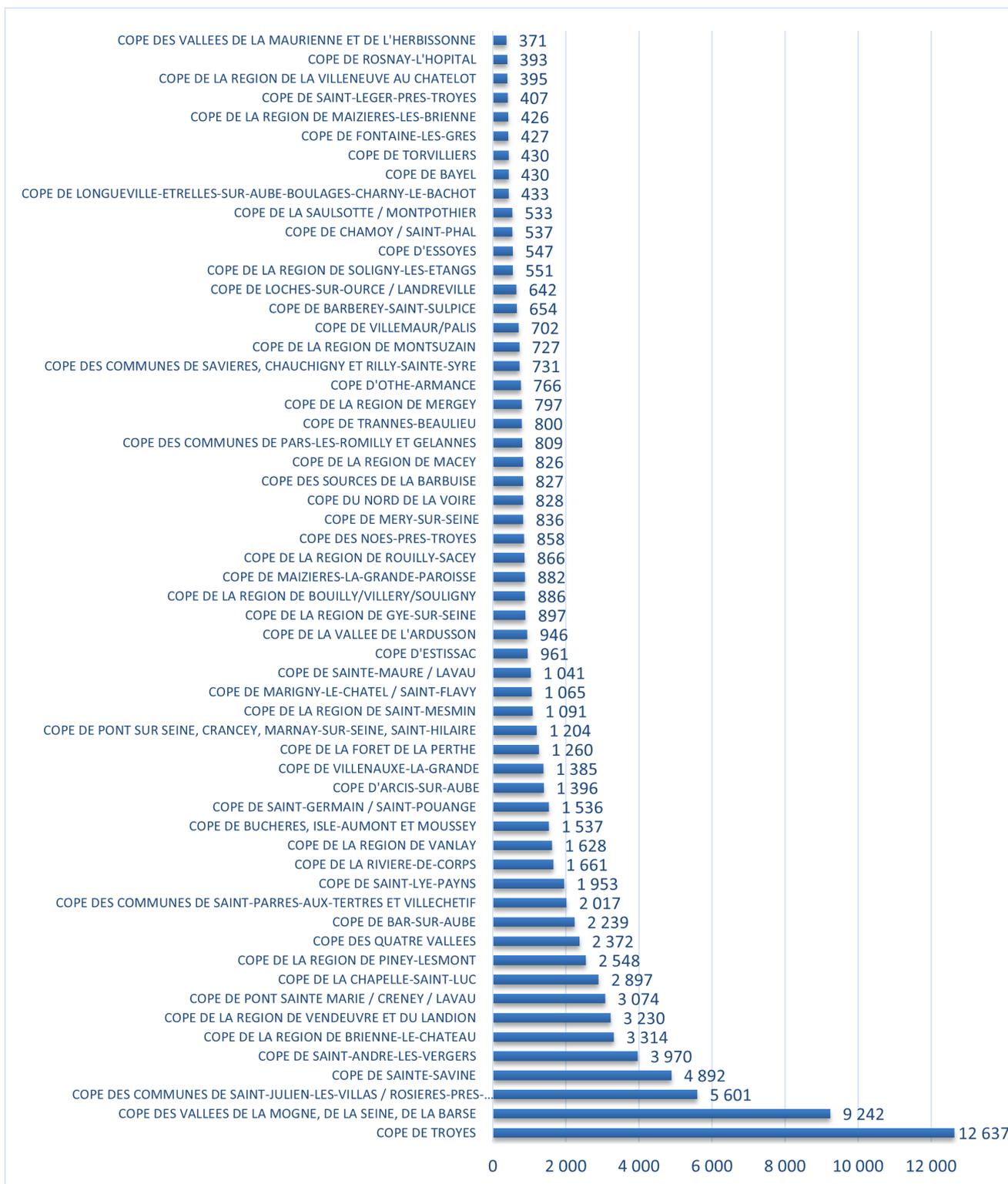




En 2023, la Régie du SDDEA dessert 272 419 habitants en eau potable ce qui correspond à 110 356 abonnés.

Figure 2 : répartition du nombre d'abonnés desservis pour l'année 2023





Les COPE DE TROYES et DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE représentent respectivement 11 % et 8 % du total des abonnés 2023, soit 21 879.

Les autres COPE sont de taille plus réduite :

- Le COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES représente le troisième COPE avec 5 601 abonnés, soit 5 % ;
- On note le cas particulier des COPE d'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN et de BERGERES / URVILLE qui agissent dans le cadre de ventes d'eau en gros et ne comptent que des abonnés « collectivités ».



Le taux de desserte, qui reflète le nombre d'abonnés potentiels effectivement abonnés au service, n'est pas calculable, l'ensemble des variables ne pouvant être déterminé.

Néanmoins, le rapport entre le nombre d'habitants sur les COPE Eau potable et le nombre d'abonnés indique qu'un abonnement est souscrit sur le territoire pour 2,47 habitants en moyenne. Considérant que la taille moyenne d'un ménage dans l'Aube est de 2,11 personnes<sup>1</sup>, l'écart qui apparaît par rapport à la moyenne départementale s'explique par la présence de COPE urbains qui ont un ratio entre 5 et 3 habitants/abonné. Il apparaît donc justifié de dire que le **taux de desserte avoisine les 100 % sur le territoire étudié** – (déduction faite des abonnements souscrits par des professionnels et collectivités).

## 1.2 VOLUMES

En 2023, **17 802 504 m<sup>3</sup>** ont été produits sur le territoire des 119 COPE Eau potable et **931 464 m<sup>3</sup>** ont été achetés en gros<sup>2</sup>, soit un total de volumes entrants égal à **18 733 968 m<sup>3</sup>**.

• Volumes consommés autorisés comptabilisés	<b>14 714 423 m<sup>3</sup></b>	<b>soit</b>	<b>78 % ;</b>
• Volumes consommés autorisés estimés <sup>3</sup>	<b>406 028 m<sup>3</sup></b>	<b>soit</b>	<b>2 % ;</b>
• Volumes des pertes	<b>3 563,056 m<sup>3</sup></b>	<b>soit</b>	<b>19 % ;</b>
• Volumes vendus en gros <sup>4</sup>	<b>192 677 m<sup>3</sup></b>	<b>soit</b>	<b>1 %.</b>

L'écart de 0,7 % constaté entre les volumes entrants et les volumes sortants est expliqué par une différence dans les périodes de relève des compteurs.

Un schéma synthétique « **emplois-ressource** » est présenté en figure 4 (ci-après) afin d'explicitier plus clairement les liens entre les différents volumes considérés.

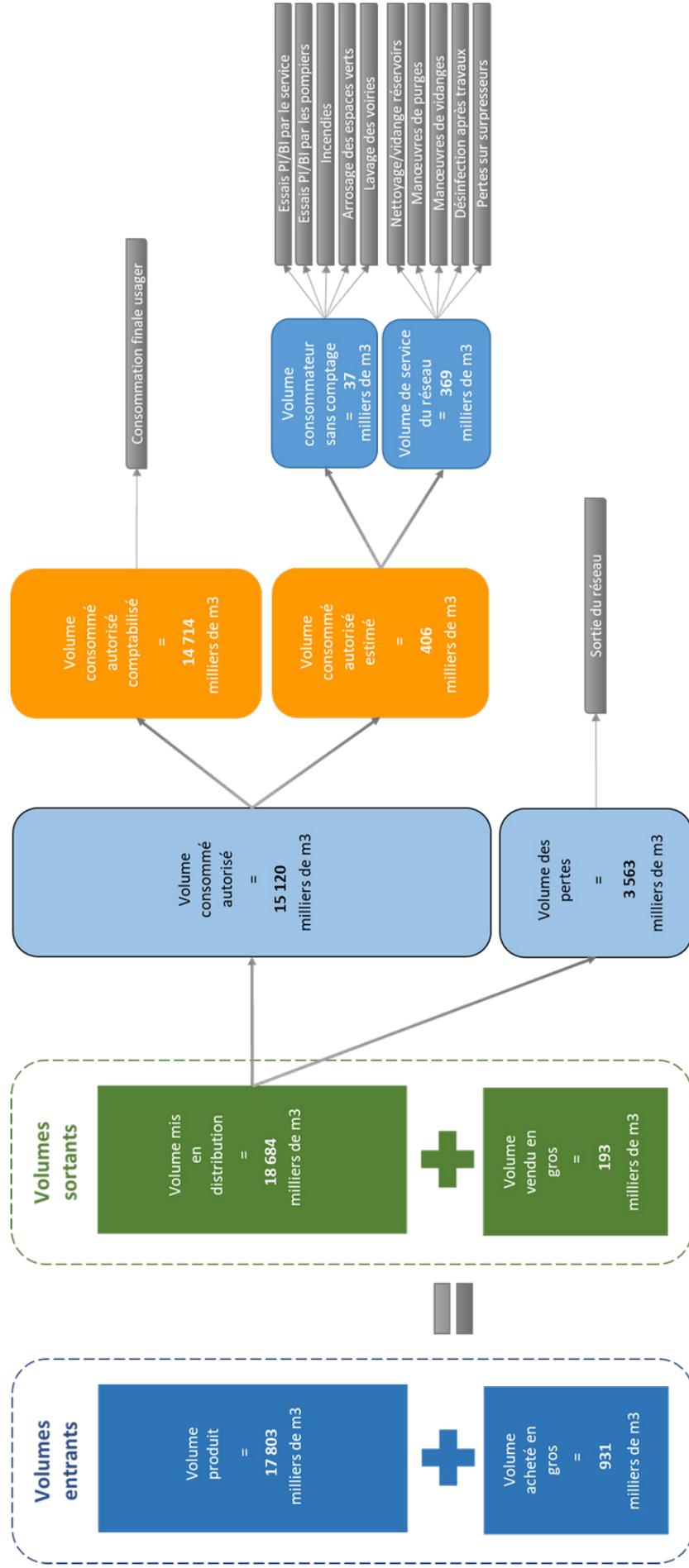
1. Source : Insee, 2021

2. Les volumes achetés en gros considérés résultent des échanges entre la Régie du SDDEA et un service d'eau extérieur (hors périmètre du SDDEA).

3. C'est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

4. Les volumes vendus en gros considérés résultent des échanges entre la Régie du SDDEA et un service d'eau extérieur (hors périmètre du SDDEA).

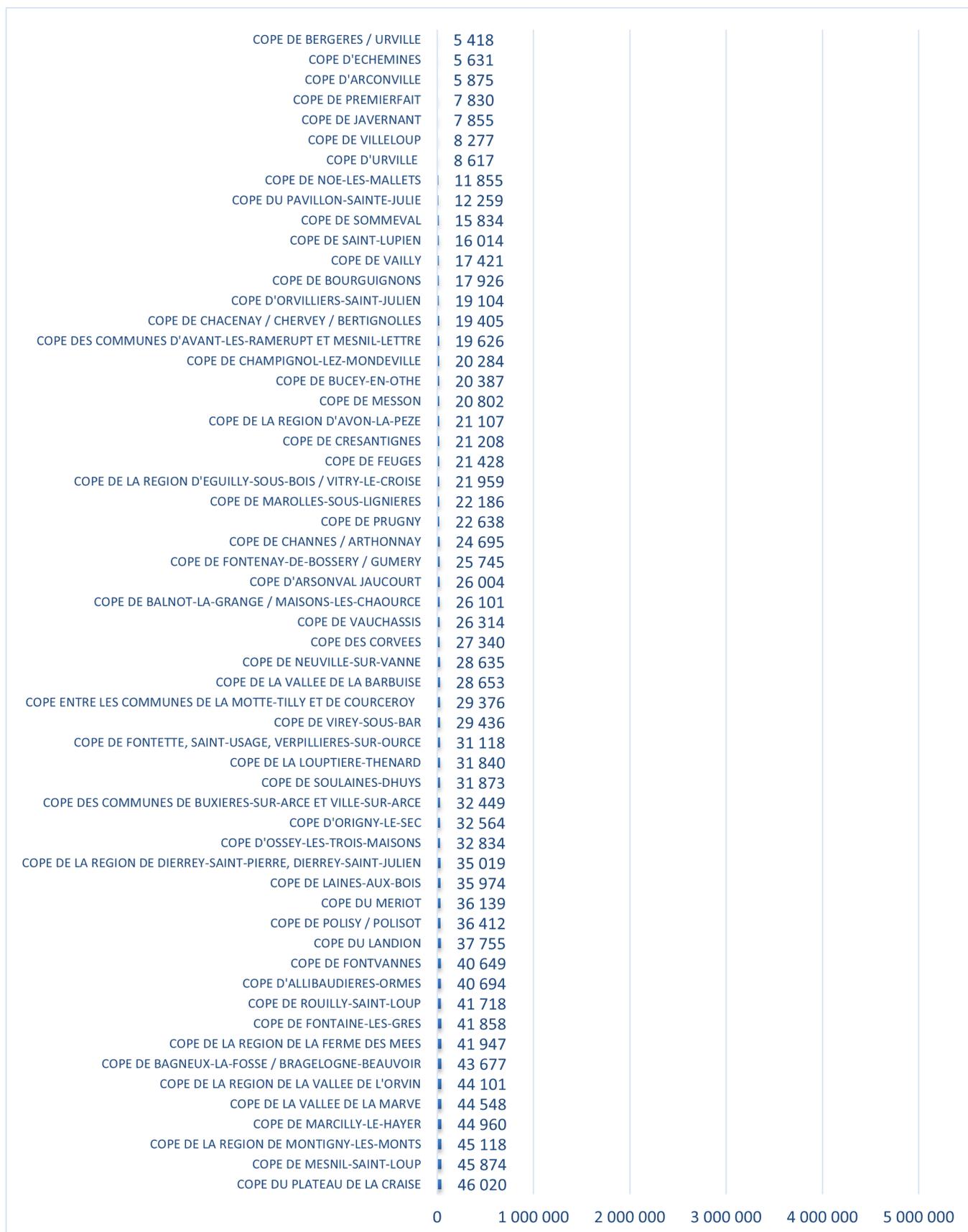
Figure 3 : origine et destination des volumes

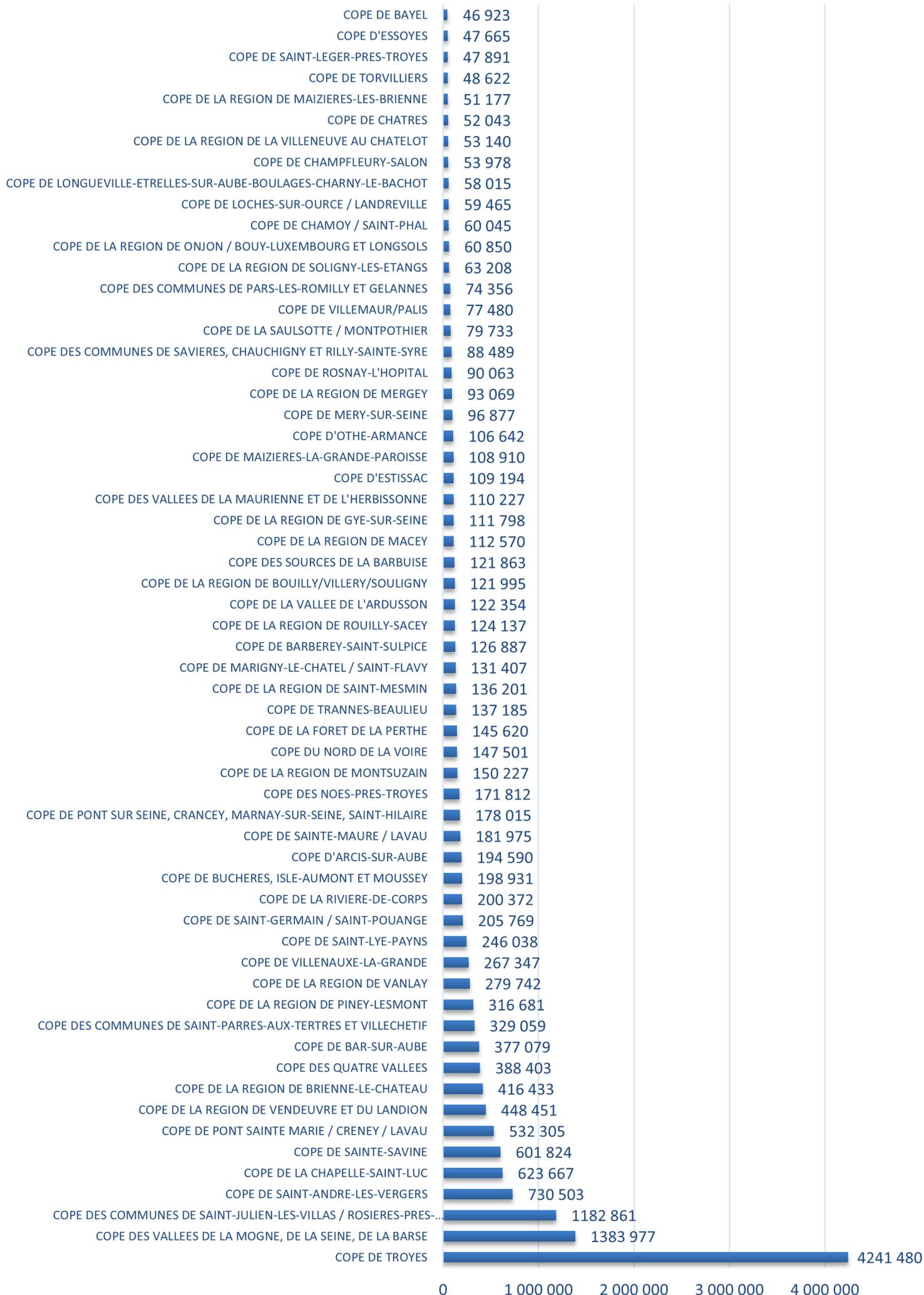




Les volumes mis en distribution pour le service (volumes produits + volumes achetés en gros – volumes vendus en gros) se répartissent entre les 117 COPE (exclus des COPE d'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN et de BERGERES/URVILLE) eau potable de la manière suivante :

Figure 4 : répartition des volumes mis en distribution en 2023







## 1.3 ÉQUIPEMENTS

Les principaux ouvrages liés à l'activité eau potable au sein de la Régie du SDDEA sont des équipements de production, de stockage et de traitement ainsi que les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable. D'autres équipements comme les surpresseurs sont nécessaires au bon déroulement de la distribution en eau potable.

Afin d'améliorer la lisibilité, le détail des équipements est présenté dans les rapports annuels de COPE et reste disponible à la demande auprès des service du SDDEA.

### 1.3.1 ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION

Dans le département de l'Aube, et a fortiori sur le territoire de la Régie du SDDEA, la production d'eau est exclusivement souterraine par l'intermédiaire de 168 captages.



Les équipements représentent une capacité totale de production d'eau potable d'au moins 537 626 m<sup>3</sup>/jour.

### 1.3.2 ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE

Les ouvrages de stockage sont appelés réservoirs.

Ils peuvent être placés en haut d'une tour (réservoir sur tour aussi appelé « château d'eau ») lorsque le territoire est plat et ne présente donc pas d'élévation naturelle (**80 ouvrages**).

Lorsque la topographie permet d'élever naturellement l'ouvrage, on parle alors de réservoir semi-enterré (**148 ouvrages**).

Les trois missions principales d'un ouvrage de stockage sont les suivantes :

1. La mise en pression en tête du réseau ;
2. Servir de tampon entre la production et la demande ;
3. Maintenir une sécurité d'approvisionnement en cas d'arrêt du remplissage.

La bêche de reprise est un réservoir semi-enterré équipé de pompes de reprise pour mettre en pression le réseau à l'aval (**31 ouvrages**).



La capacité de stockage de l'ensemble des ouvrages de la Régie du SDDEA représente 105 885 m<sup>3</sup>/jour. Soit 2,6 jours de consommation.

### 1.3.3 ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT

Ne sont pas précisés dans les tableaux ci-dessous les équipements dédiés exclusivement à la désinfection présents sur l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable :

- Chlore gazeux : 33 unités ;
- Javellisation : 155 unités ;
- UV : 1 unité.

Tableau 4.1 : équipements de traitement Territoire Est

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	Eau/Traitement	UNITE DE TRAITEMENT	Nitrates
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT	Pesticides

Tableau 4.2 : équipements de traitement Territoire Nord

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Nitrates, Pesticides

Tableau 4.3 : équipements de traitement Territoire Nord-Ouest

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT POUSSEY	Fer, Manganèse

Tableau 4.4 : équipements de traitement Territoire Sud-Est

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT DES LANDES	Pesticides
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Eau/Traitement	CAPTAGE STATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DE LOCHES	Turbidité, Pesticides
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT DE LA PETITE PRAIRIE	Pesticides
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT LE PRE CHARDOT 1	Fer

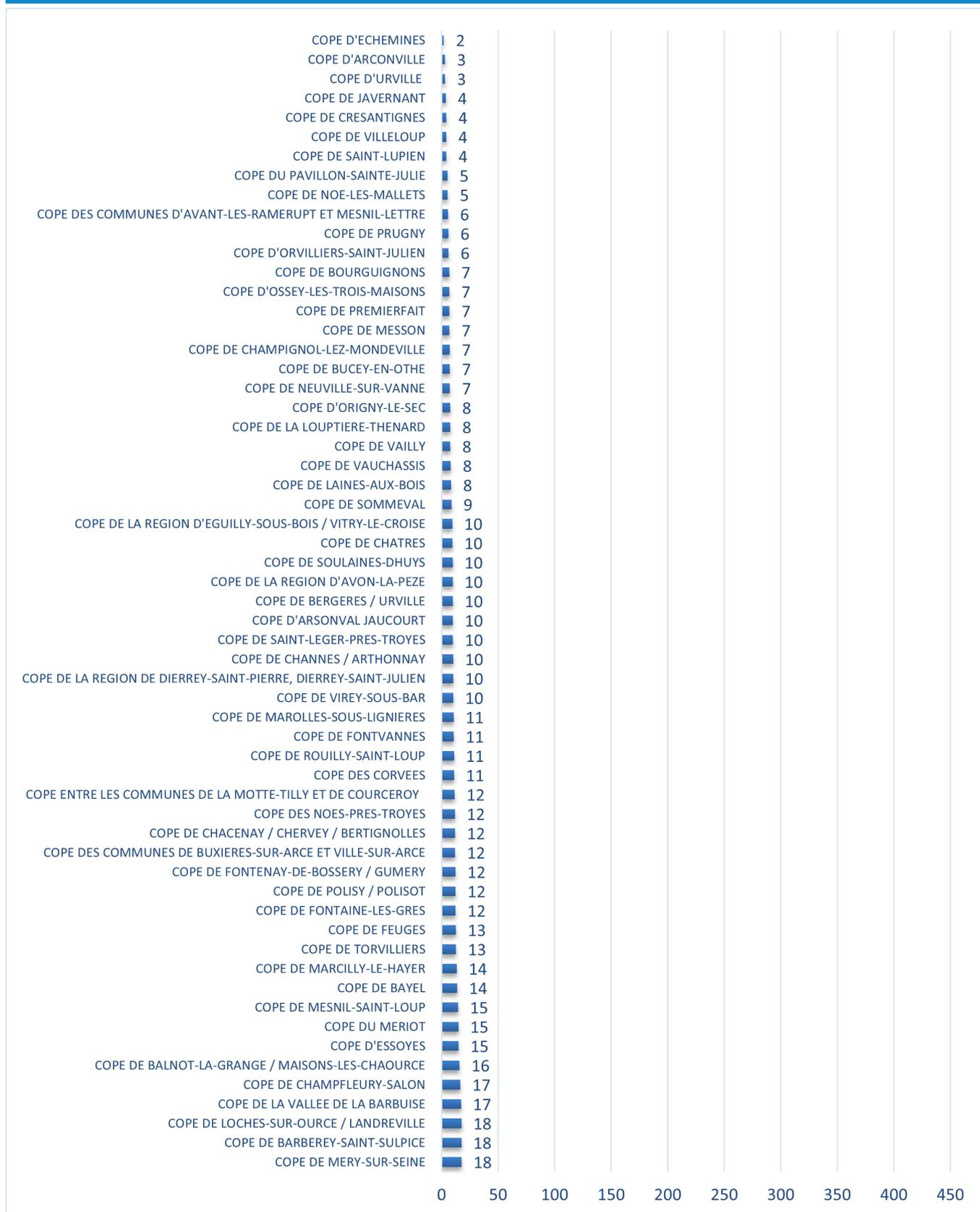
Tableau 4.5 : équipements de traitement Territoire Sud-Ouest

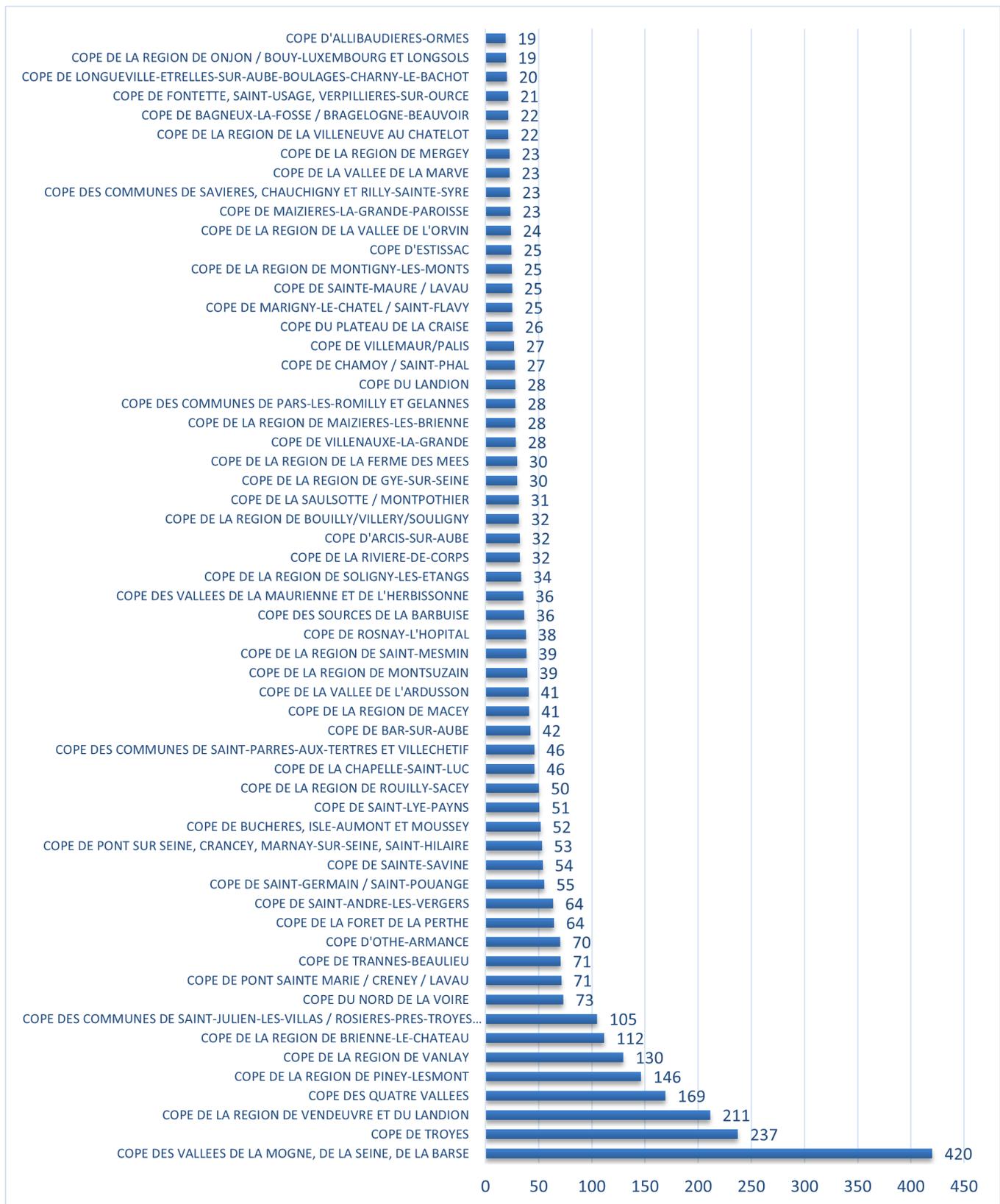
COPE	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Traitement	STATION DE LA HAIE MOUCHEUSE	Pesticides
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Traitement	UNITE DE TRAITEMENT DES BORDES	Décarbonatation sur résines



Le linéaire de réseau « eau potable » de la Régie du SDDEA s'étend sur une longueur totale de 3 993 km.

Figure 5 : longueur de réseau en km





Le COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE présente la longueur de réseau la plus importante : 420 km, soit 11 % du linéaire total de la Régie du SDDEA pour l'eau potable en 2023.

98 COPE eau potable sur 117 ont une longueur de réseau inférieure à 50 km.

Le linéaire de réseau cumulé de ces 98 COPE représente moins de la moitié (43 %) du linéaire total.



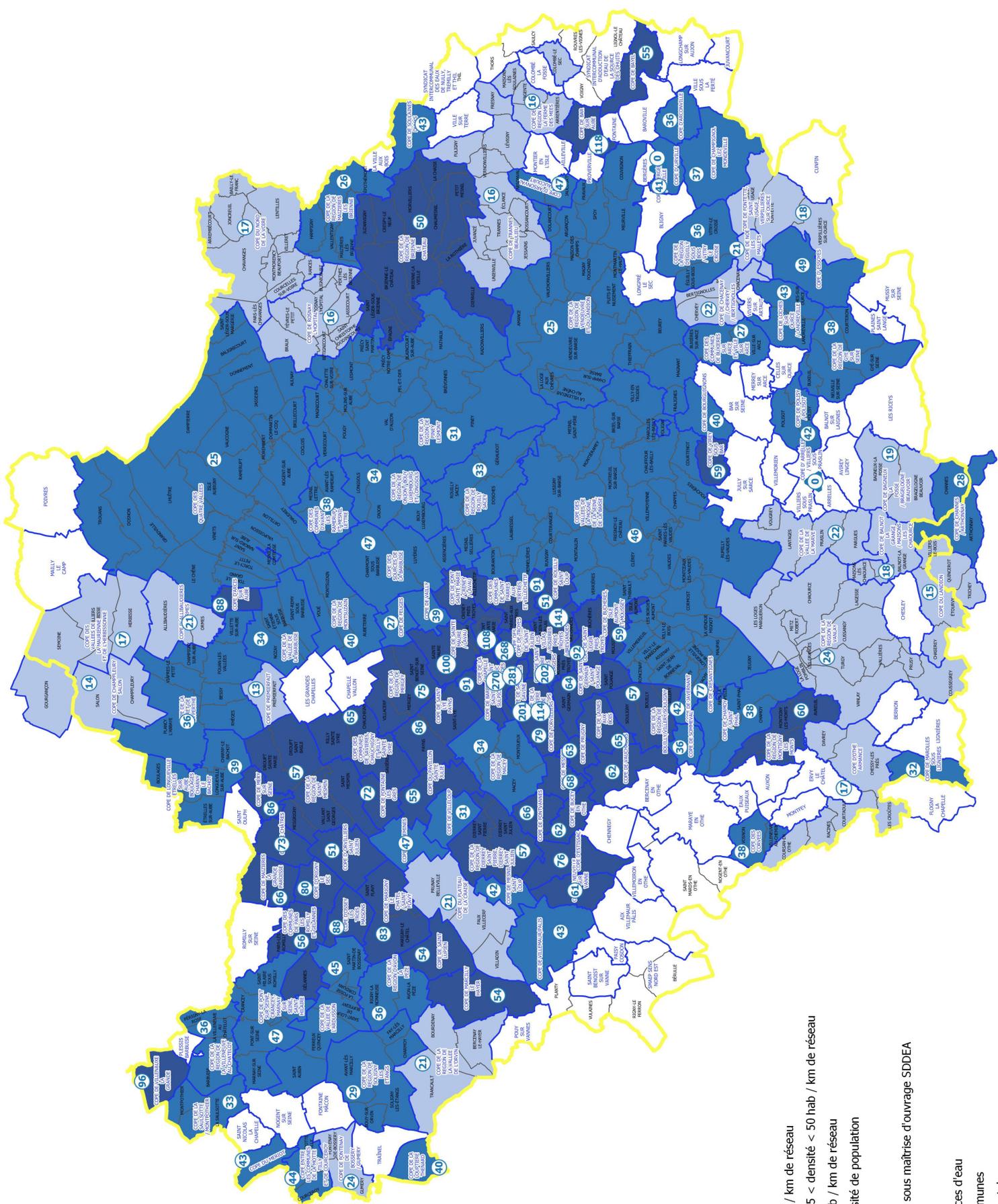
### 1.3.5 LA DENSITÉ DE LA POPULATION

Le critère de densité de la population appliqué aux réseaux d'eau est mesuré en nombre d'habitants (population totale) par kilomètre de réseau total (production et distribution). Il permet de qualifier un territoire comme étant :

	Rural :	densité < 25 hab./km ;
	Intermédiaire ou semi-urbain :	25 hab./km < densité < 50 hab./km ;
	Urbain :	densité > 50 hab./km.



Au niveau global, la Régie du SDDEA peut être considérée comme relevant du régime urbain avec une moyenne pondérée de 68 hab./km de réseau.



**Légende :**

**Régime de densité :**

- Rural : < 25 hab / km de réseau
- Intermédiaire : 25 < densité < 50 hab / km de réseau
- Urbain : > 50 hab / km de réseau
- Valeur de la densité de population

Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA

- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale



## 2. TARIFICATION

### 2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION

Les COPE ont la maîtrise de la tarification de l'eau. Les modèles d'application choisis par les COPE sont donc très variables. Ils restent toutefois basés sur les 3 points suivants, conformes à la réglementation<sup>1</sup> :

- Part proportionnelle unifiée ou évolutive selon les volumes ;
- Part fixe unifiée ou progressive selon les diamètres et l'usage ;
- Redevances annexes pour branchement temporairement inutilisé ou branchement secondaire.

À noter le cas particulier des COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN et DE BERGERES / URVILLE dont le financement passe par la vente d'eau en gros aux usagers membres (COPE et Communes), sous la forme d'une contribution annuelle composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle. Ces parts sont indexées annuellement selon une formule définie par convention.

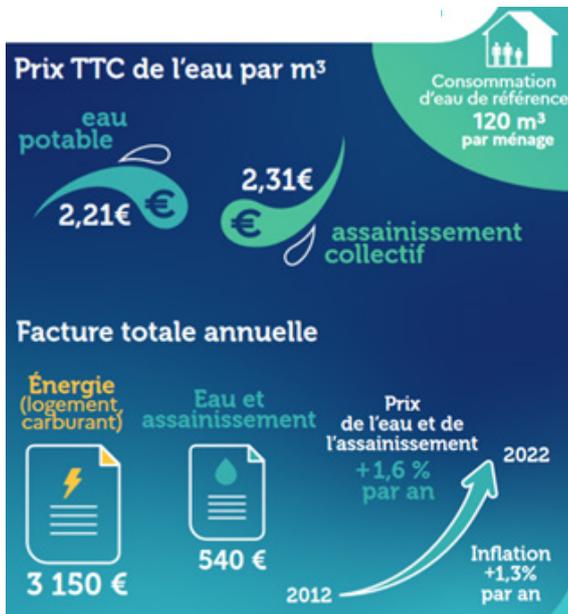


La facture-type moyenne\* de la Régie du SDDEA sur 120 m<sup>3</sup> s'élève à **247,89 € TTC** en 2023 soit **2,07 € TTC** par m<sup>3</sup> comptabilisé. (Prix au m<sup>3</sup> = (Part fixe + 120 x part variable)/120)

- La part fixe annuelle moyenne s'élève à **45,86 € HT** ;
- Le prix moyen au m<sup>3</sup> s'élève à **1,35 € HT**.

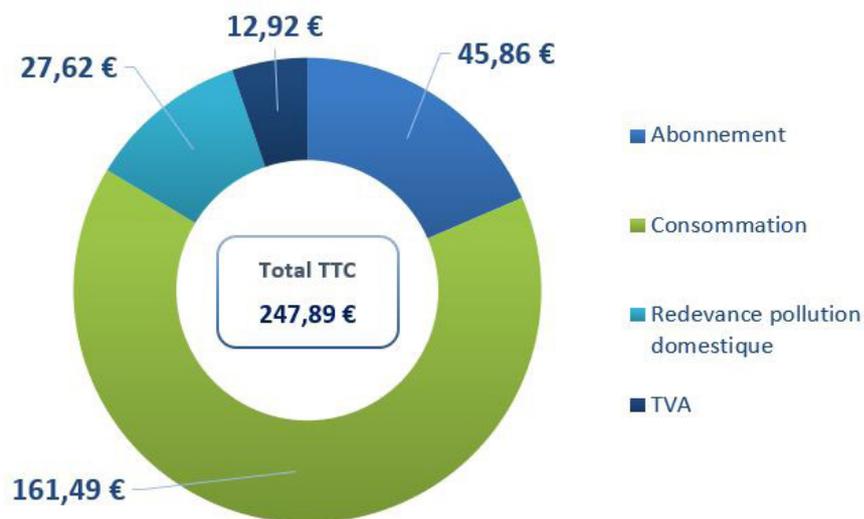
78 % de la facture hors taxes consolidée 120 m<sup>3</sup> est liée à la consommation d'eau potable.

\*(pondérée par le nombre d'habitants pour chaque COPE).



En comparaison avec les données nationales de SISPEA, on peut observer que le prix moyen de l'eau potable TTC (en €/m<sup>3</sup>) est légèrement en dessous de la moyenne française : 2,21 €/m<sup>3</sup> en 2022. Point d'attention, s'agissant de données collectées en 2022 cette moyenne n'est pas comparable directement avec les 2,07 €/m<sup>3</sup> de moyenne de la Régie du SDDEA (donnée 2023).

Figure 7 : répartition consolidée sur une facture type pour 120 m<sup>3</sup>



La part fixe (Abonnement) en moyenne de 22 % (hors taxes et redevances) pour une facture type 120 m<sup>3</sup>. Selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la part fixe ne doit pas excéder 30 % du total de la facture type d'eau pour 120 m<sup>3</sup>.

Perceptions sur la facture d'eau : Abonnement et consommation (Régie du SDDEA), redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau Seine-Normandie) et TVA (État) au taux de 5,5 %.

Références :



Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques / Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé / Circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau.



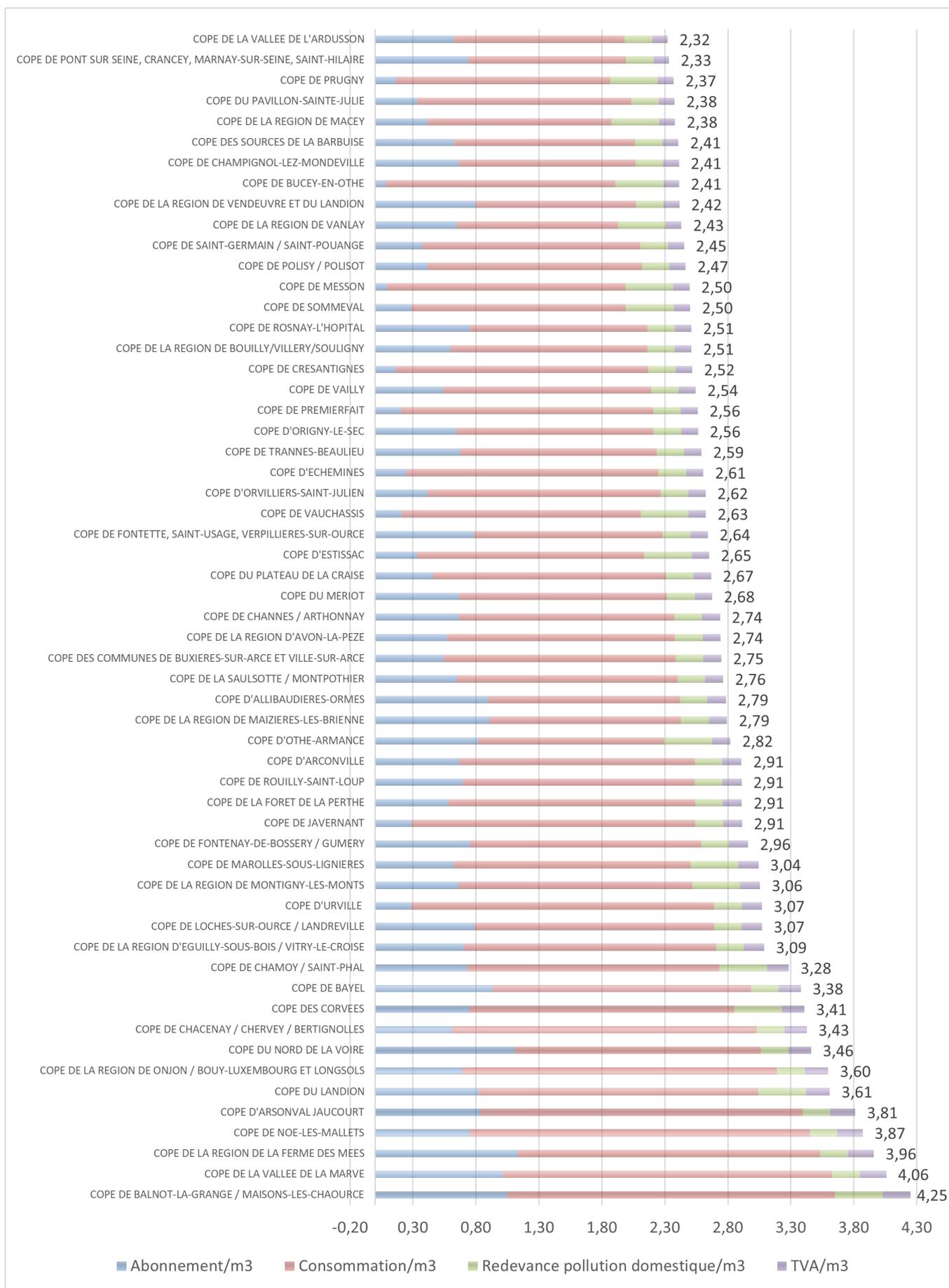
## 2.2 DÉTAILS DES TARIFS

Les graphes suivants rappellent les tarifs en vigueur en 2023 pour les COPE eau potable, à l'exception des COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN et DE BERGERES / URVILLE (cf. supra).

Figure 8 : classement par prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>



■ Abonnement/m<sup>3</sup> ■ Consommation/m<sup>3</sup> ■ Redevance pollution domestique/m<sup>3</sup> ■ TVA/m<sup>3</sup> Prix moyen sur 120 m<sup>3</sup>





## 2.3 ÉCONOMIE DU SERVICE



Le compte administratif 2023 présente un solde d'exploitation positif de 6 267 k€ et un besoin de financement en investissement de 9 178 k€.

Des emprunts à hauteur de 443 k€ ont été contractés en 2023.

Le budget annexe Eau potable de la Régie du SDDEA consolide les charges d'administration du service à l'échelle de la Régie du SDDEA et les budgets votés par COPE, lesquels sont présentés dans les rapports annuels de chacun d'entre eux.

Tableau 6 : économie du service

		(en k€)	(en %)
Produits d'exploitation	Ventes	27 468,10	94%
	Participations collectivités <sup>1</sup>	118,13	0%
	Quote-part des subventions (Fonctionnement)	1 188,51	4%
	Autres produits	89,42	0%
	Produits financiers et exceptionnels	484,53	2%
Charges d'exploitation	Charges à caractère général	12 161,89	53%
	Charges de personnel et assimilés	121,20	1%
	Atténuations de produits	4 232,69	18%
	Autres charges (dont abandons de créances)	45,48	0%
	Charges financières exceptionnelles	870,21	4%
	Dotations aux amortissements	5 634,32	24%
	Provision pour créances douteuses	16,14	0%
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>6 266,75</b>	

1. La participation des collectivités est constituée de la participation des communes au titre du renouvellement des ouvrages et de la défense contre les incendies.

		(en k€)	(en %)
Produits d'investissement	Subventions d'investissement	2 005,43	25%
	Dotation aux amortissements	5 634,32	71%
	Recettes financières et divers	50,36	1%
	Emprunts contractés	-	0%
Charges d'investissement	Résultats de liquidation suite au transfert	219,82	3%
	Travaux de l'exercice	14 691,34	86%
	Acquisition diverses	-	0%
	Quote-part des subventions (Inv)	1 188,51	7%
	Résultats de liquidation suite au transfert	-	0%
	Remboursement du capital	1 207,71	7%
	<b>Déficit d'investissement<sup>1</sup></b>	<b>9 177,63</b>	
	<b>Solde du service</b>	<b>-2 910,88</b>	

Les produits des ventes et les charges à caractère général se décomposent comme suit :

Figure 9 : répartition des produits des ventes

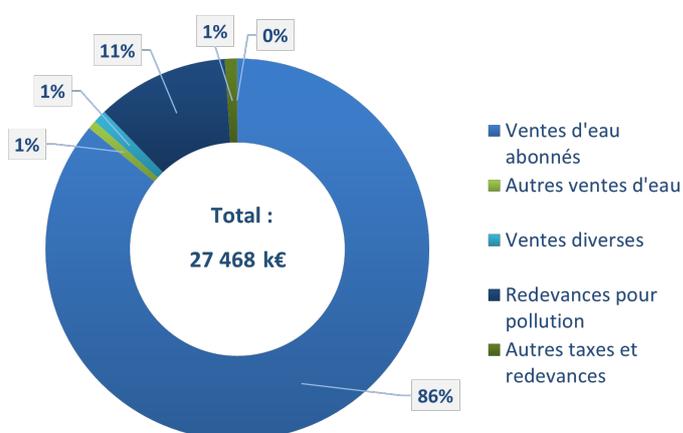
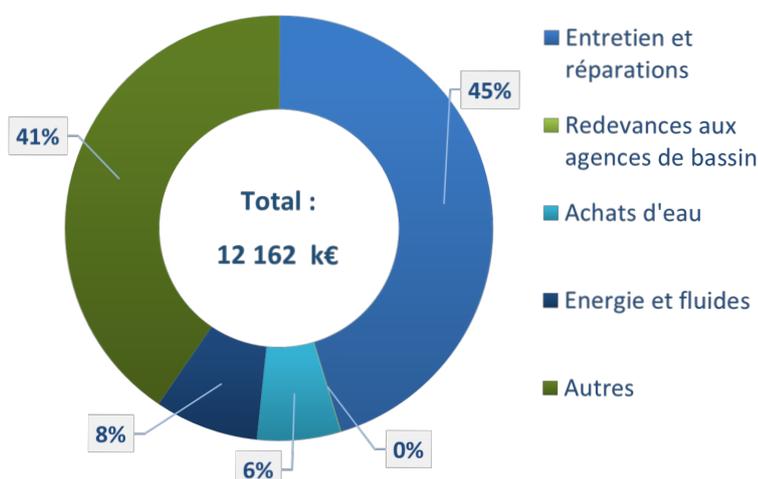


Figure 10 : répartition des charges à caractère général



1. Hors affectation de résultat.



Les charges d'entretien-réparation (45 %) correspondent aux prestations réalisées par la Régie du SDDEA pour le compte des COPE et tarifées selon différentes modalités (prestations administratives, maintenance travaux ou service de maîtrise d'œuvre). Ces tarifs intègrent les charges administratives et de gestion de la Régie.

Concernant les charges liées aux actions de solidarité, la Régie du SDDEA constate en 2023 :

- Des abandons de créance à vocation solidaire a une hauteur de 34 567 € ;
- Des versements à un fonds de solidarité à hauteur de 1 032 € ;
- Aucune action de coopération décentralisée.

---

# 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

## 3.1 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Noté de 0 à 120, cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

- **Partie A : Plan du réseau**
  - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable ;
  - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.
- **Partie B : Inventaire des réseaux**
  - Existence d'un inventaire des réseaux ;
  - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée ;
  - Les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées ;
  - Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs de distribution, etc.) et des servitudes.
- **Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux**
  - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes ;
  - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants ;
  - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
  - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau ;
  - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau ;
  - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau ;
  - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ;
  - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux.

Sur le périmètre eau potable de la Régie du SDDEA, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale s'établit entre des niveaux « médiocres » et « bons » selon les territoires (30 à 110).



L'indice de connaissance et de gestion global s'établit à 92.

C'est une moyenne pondérée par le linéaire de réseau de chaque COPE.

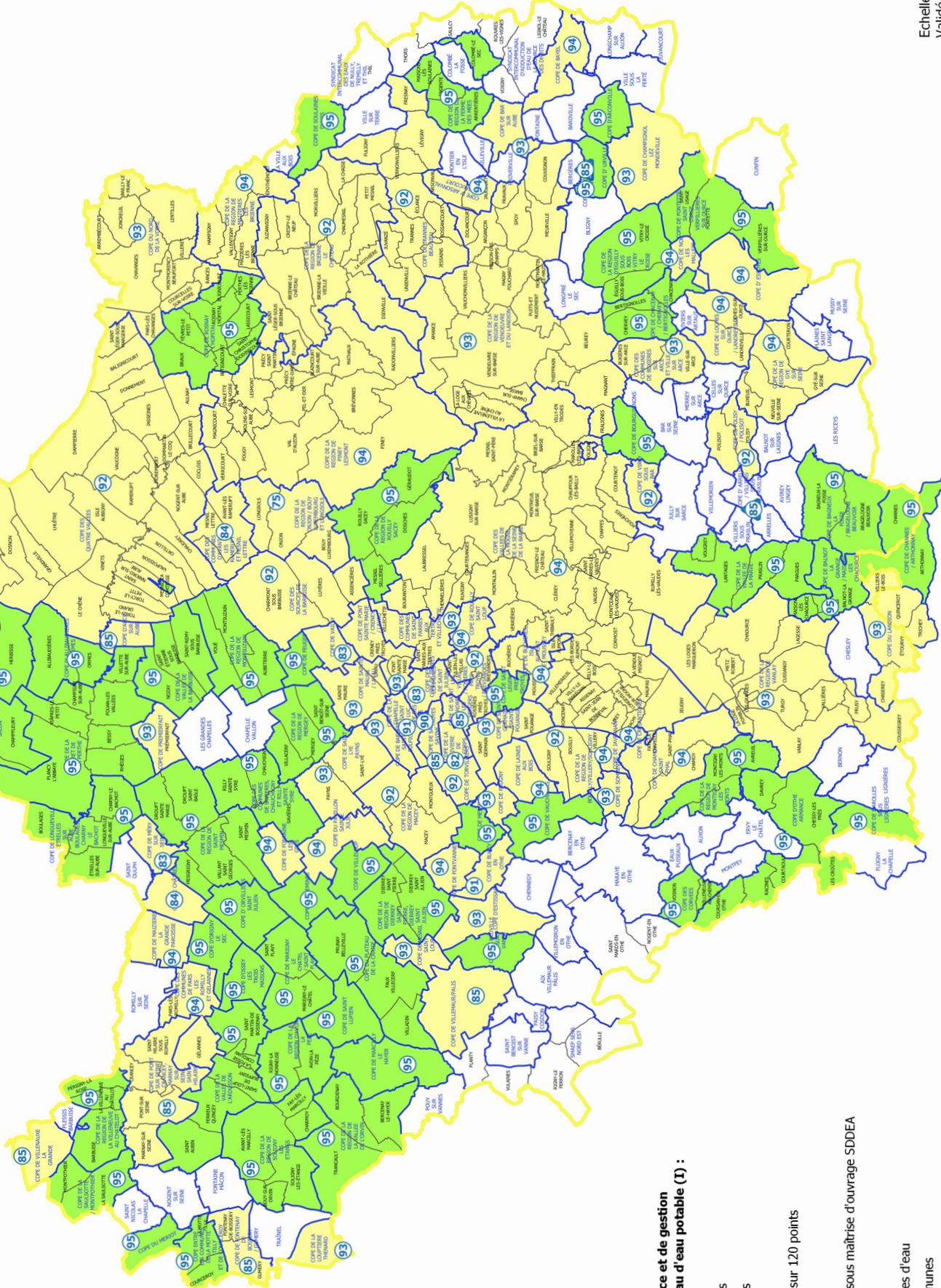
Le rapport de SISPEA précise que l'indice moyen est de 103 (donnée 2022).



# REGIE DU SDDEA

## COPE : Indicateur de performance : Année 2023

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (P103)



#### Légende :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (I) :

- I ≥ 95 points
- 75 ≤ I < 95 points
- 45 ≤ I < 75 points
- I < 45 points

○ Valeur de l'indice sur 120 points

△ Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA

- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale

## 3.2 RENDEMENT DE RÉSEAU

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

4 COPE ont un rendement inférieur au seuil de majoration du taux de redevance, ils vous sont présentés dans le tableau ci-dessous avec leur rendement respectif et la valeur seuil calculée :

COPE	Rendement réseau	Valeur seuil
COPE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	65%	68%
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	60%	66%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	64%	66%
COPE DE BAYEL	59%	66%

L'ensemble des 115 autres COPE de la Régie du SDDEA présente un rendement de réseau supérieur au seuil de majoration du taux de redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ». Ce seuil est égal au cinquième de l'ILC + 65 selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

Pour les 4 COPE dont le rendement est inférieur à la valeur seuil, un plan d'actions est mis en place ou des travaux ont été réalisés afin d'améliorer le rendement. En effet, lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret pour l'année N, un plan d'actions et de travaux doit être engagé et réalisé avant la fin de l'année N+2. À défaut, dès l'année N+3, le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliqué automatiquement conformément à l'article D. 213-48-14-1. du Code de l'Environnement.

Le plan d'actions et de travaux comprend quatre phases plus ou moins longues, plus ou moins imbriquées en fonction de la taille et de la complexité du réseau de distribution.

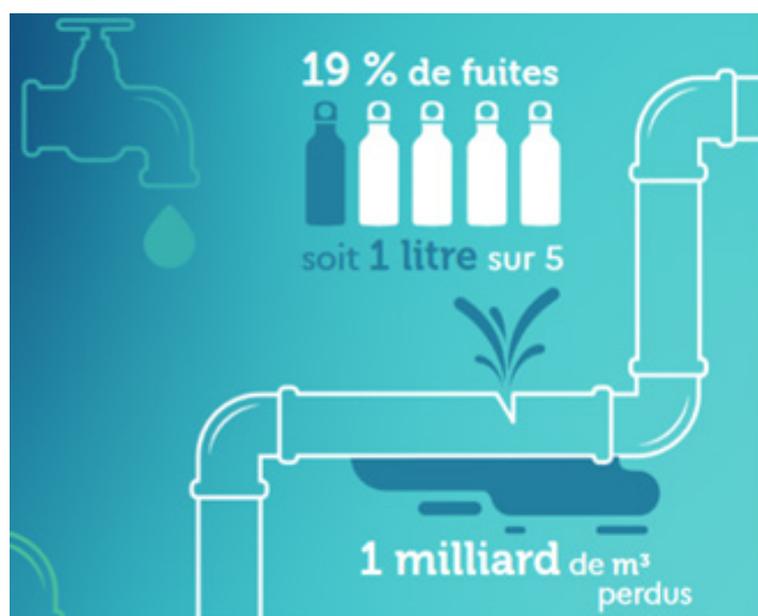
- La première phase consiste à collecter les données disponibles, à définir les méthodologies et les outils nécessaires à la lutte contre les fuites afin d'identifier les données manquantes.
- La deuxième étape vise à :
  - comprendre le fonctionnement du réseau, aussi bien en période de pointe qu'en période nocturne qui est la période de plus faible consommation,
  - analyser les volumes non comptabilisés,
  - améliorer la gestion des pressions,
  - rechercher et à réparer systématiquement les fuites.
- À moyen-terme, la troisième phase consiste à agir pour limiter les pertes en eau, et à :
  - renouveler le parc des compteurs de vente d'eau,
  - ajuster la pression de service en fonction des besoins (moins de pression, moins de perte),
  - diviser le réseau en sous réseaux homogènes (sectoriser),
  - pré-localiser les fuites en temps réel,



### Chap.3. Indicateurs de performance

- analyser les risques de défaillance,
  - construire une stratégie de renouvellement des réseaux.
- Enfin, à long-terme, la dernière étape revient à entreprendre le renouvellement préventif des conduites de distribution, des branchements d'eau potable et des organes du réseau.

En application du plan d'actions et de travaux, le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable est mis à jour en indiquant les secteurs ayant fait l'objet de recherches de pertes d'eau et les réparations effectuées.

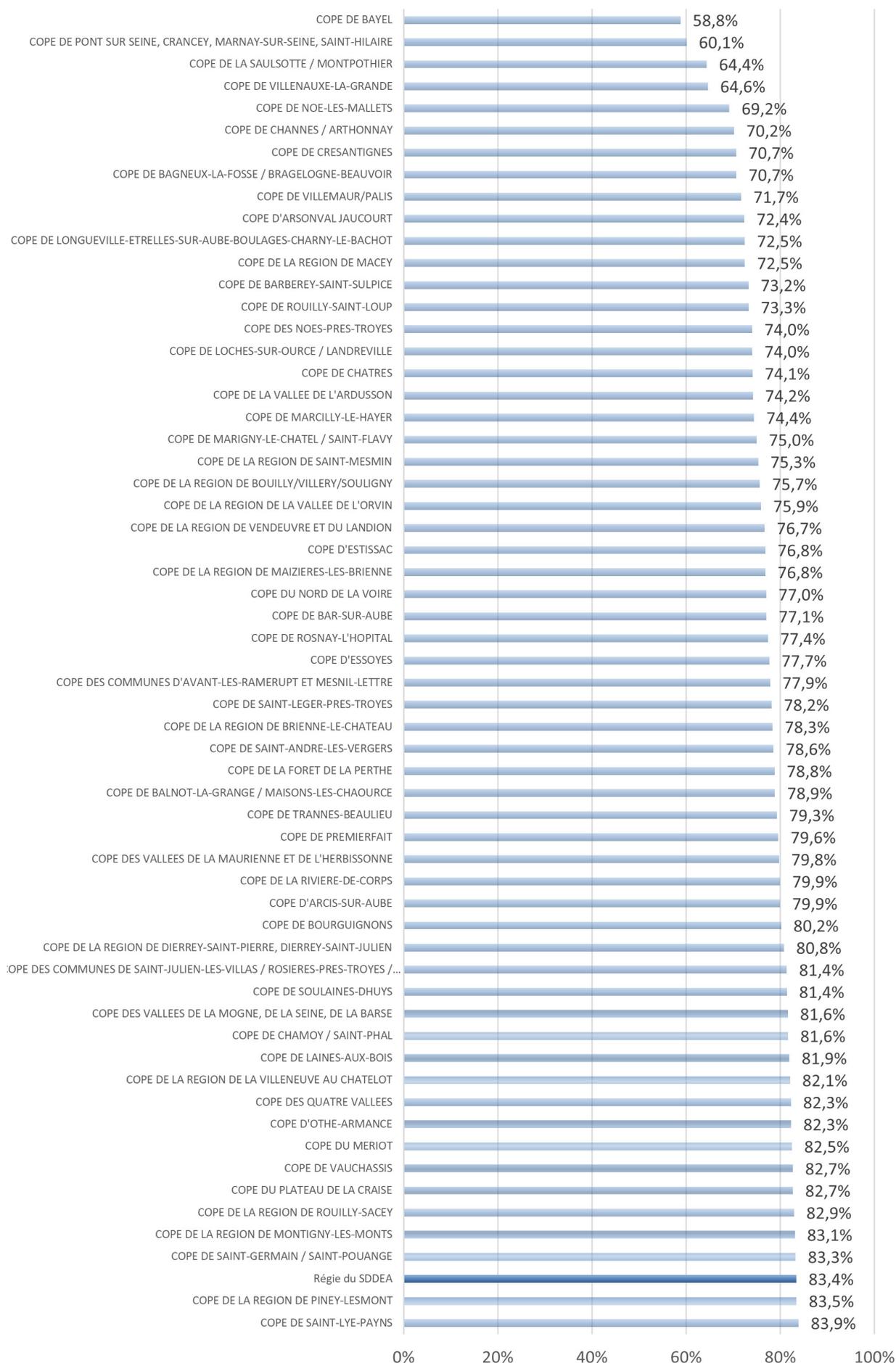


La Régie du SDDEA présente un **rendement** de réseaux de **83,4 %**.

D'après les données nationales de l'ONEMA la moyenne en France est de 81,3 % en 2022 inférieur au niveau de la Régie du SDDEA.

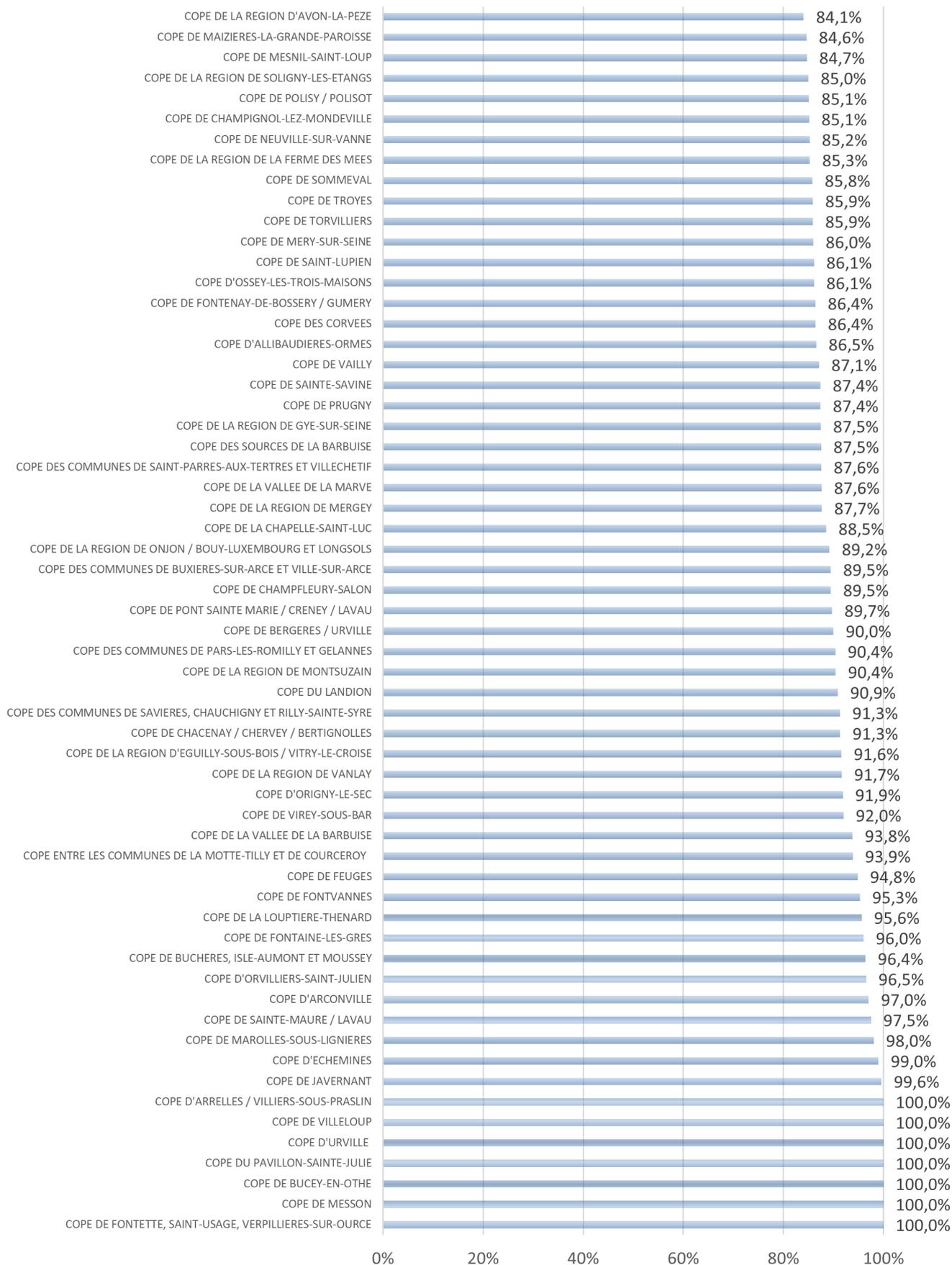
Des COPE présentent un rendement anormal constaté, pour lesquels une analyse technique est en cours ce sont les COPE DE MESSON, DE BUCEY-EN-OTHE, DU PAVILLON-SAINTE-JULIE, DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE, DE VILLELOUP, DE JAVERNANT et D'URVILLE.

Figure 11 : classement par rendement



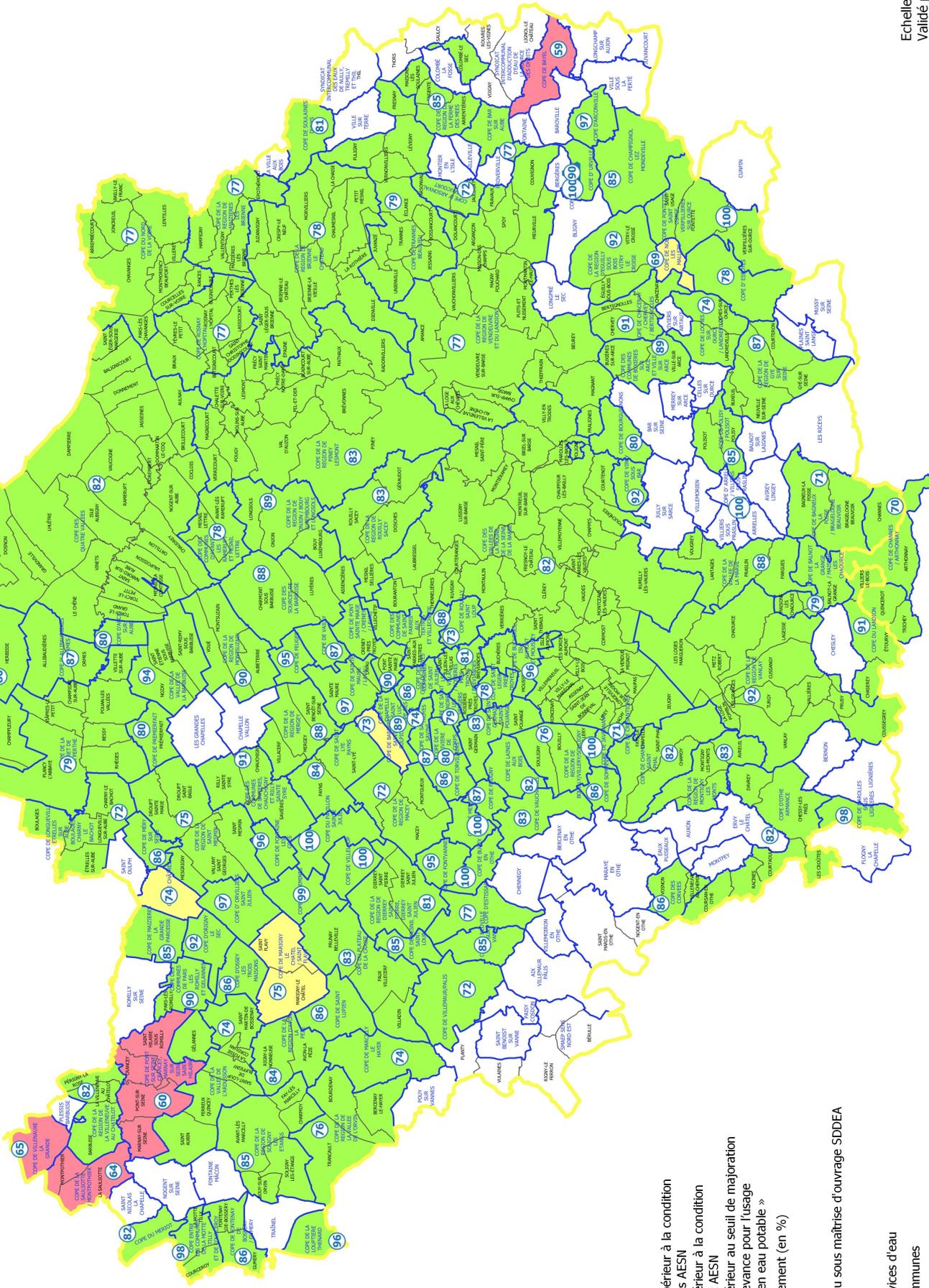


### Chap.3. Indicateurs de performance





**REGIE DU SDDEA**  
**COPE : Indicateur de performance : Année 2023**  
**Rendement du réseau de distribution d'eau potable**  
**(P104)**



**Légende :**

- Rendement supérieur à la condition de financements AESN
- Rendement inférieur à la condition de financement AESN
- Rendement inférieur au seuil de majoration du taux de redevance pour l'usage « Alimentation en eau potable »
- Valeur du rendement (en %)
- △ Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA
- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale



### 3.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur périmètre du service.

L'analyse de l'indice linéaire de pertes (ILP) permet de qualifier le rendement brut calculé précédemment par rapport au linéaire de réseau (plus un réseau est dense – rapport entre le nombre d'abonnés et le linéaire de réseau – plus son rendement doit être bon).

Pour chacun des COPE, à l'exception des COPE de production d'eau potable exclusivement, les ILP sont compris entre 0 et 10,4 sans prendre en compte les COPE pour lesquels une anomalie de comptage de réseau a été détectée.

Les ILP de tous les COPE s'établissent aux niveaux « bon » et « acceptable ».



L'ILP global de la Régie du SDDEA est de **2,44**.

Il est considéré comme **bon** selon la caractérisation de l'ASTEE.

Le tableau de caractérisation de cet indicateur selon l'ASTEE est présenté ci-dessous :

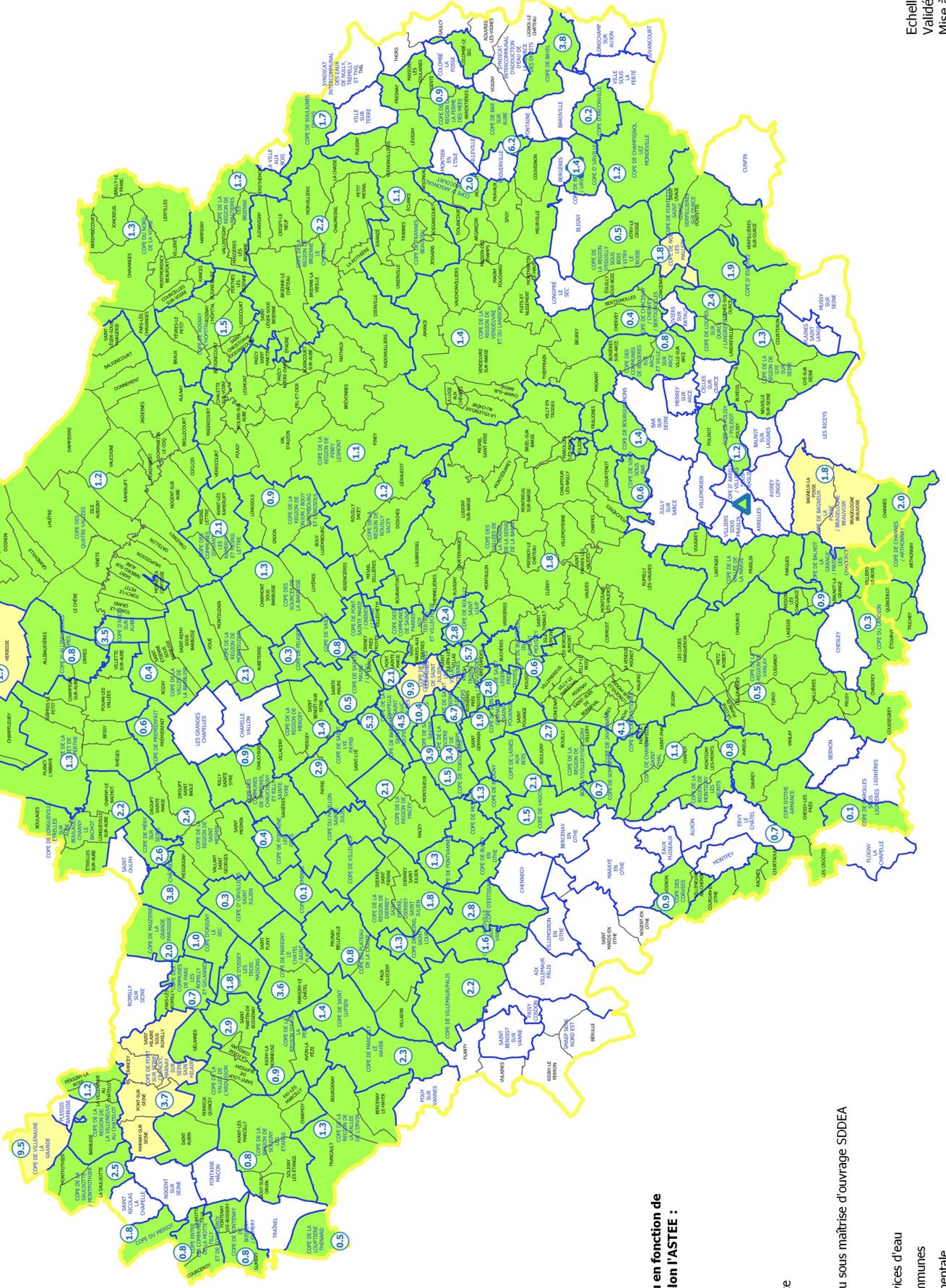
Tableau 8 : références pour l'ASTEE pour la caractérisation de l'ILP en fonction de la densité			
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
<b>BON</b>	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
<b>ACCEPTABLE</b>	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
<b>MÉDIOCRE</b>	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
<b>MAUVAIS</b>	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16



# REGIE DU SDDEA

## COPE : Indicateur de performance : Année 2023

### Indice linéaire de pertes en réseau (P106)



#### Légende :

Catégorie de réseau en fonction de la valeur de l'ILP selon l'ASTEE :

- Bon
- Acceptable
- Médiocre
- Mauvais
- N Valeur de l'indice

△ Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA

- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale



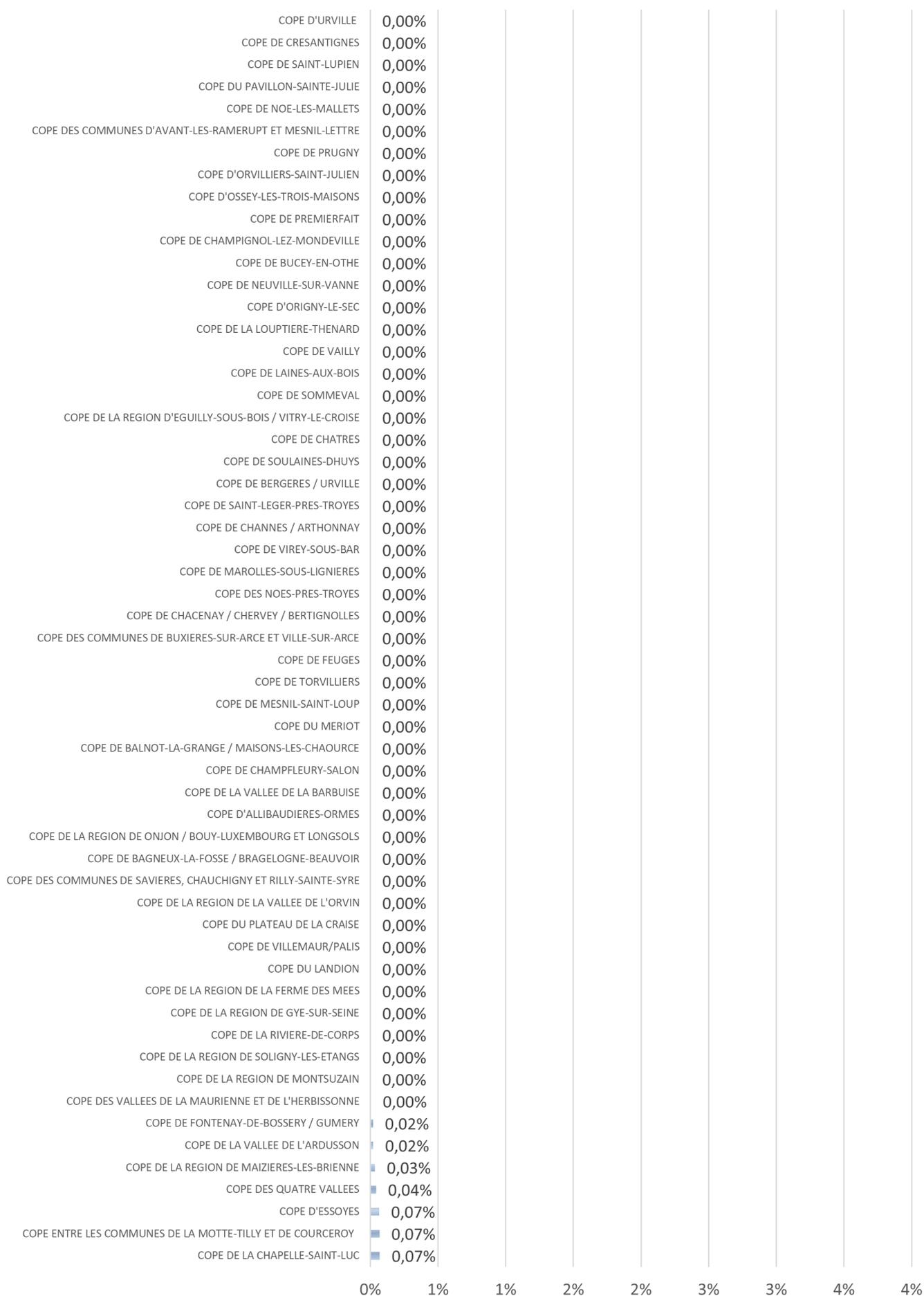
## 3.4 TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements, il permet ainsi de voir la capacité de renouvellement de la Régie du SDDEA. Il convient de rappeler qu'une durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans.



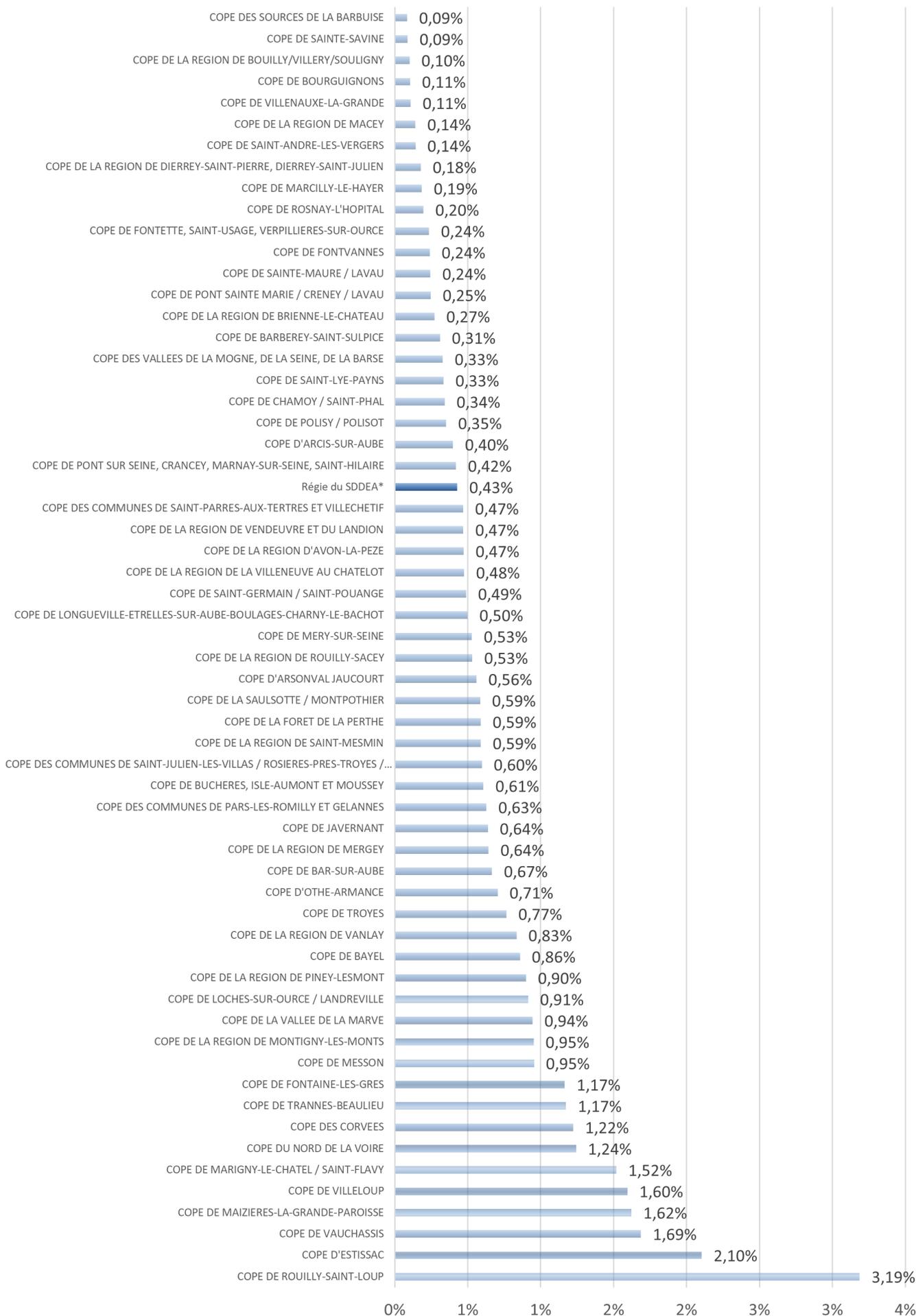
Le **taux moyen de renouvellement** des réseaux de la Régie du SDDEA consolidé est de **0,43 %** soit un niveau inférieur à la moyenne régionale (qui est de 0,98 %), ainsi qu'à la moyenne nationale (0,65 %).

Figure 13 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable par COPE





### Chap.3. Indicateurs de performance



## 3.5 INDICATEURS LIÉS À LA QUALITÉ DES EAUX

Ces indicateurs permettent de mettre en avant la qualité de l'eau au sein de chaque COPE. La qualité de l'eau est **considérée bonne lorsque plus de 90 %** des analyses réalisées au cours de l'année sont conformes.



**118 des 119 COPE** de la Régie du SDDEA distribuent une eau de **bonne qualité microbiologique**.

La première carte présente le taux de non-conformités des analyses microbiologiques réalisées durant l'année 2023. Elle atteste que l'eau est conforme à 100% en termes d'analyses microbiologiques sur l'ensemble des COPE de la Régie du SDDEA exceptés les COPE suivants :

COPE	Taux de conformité
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	95 % (considéré comme bonne qualité)
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	93% (considéré comme bonne qualité)
COPE DE MERY-SUR-SEINE	91% (considéré comme bonne qualité)
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	94% (considéré comme bonne qualité)
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	92% (considéré comme bonne qualité)
COPE DE NOE-LES-MALLETS	88%

Le COPE DE MERY-SUR-SEINE a fait l'objet d'une non-conformité bactériologique au réservoir. Cette non-conformité a été constatée en dépit d'une quantité satisfaisante de chlore, ce qui n'est pas cohérent. Une nouvelle analyse de l'ARS sur le réseau a mis en évidence une qualité d'eau conforme pour tous les paramètres bactériologiques.

Le COPE DE NOE-LES-MALLETS a fait l'objet d'une non-conformité bactériologique au réservoir en raison d'une absence de chlore à l'ouvrage. Cette absence de chlore est due à un dysfonctionnement temporaire de la chloration. Une nouvelle analyse de l'ARS sur le réseau a mis en évidence une qualité d'eau conforme pour tous les paramètres bactériologiques. Par conséquent, le manque de chlore sur le réseau a favorisé la dégradation de la qualité de l'eau distribuée. La réparation rapide du système de désinfection, ainsi que des purges réalisées sur le réseau, ont permis un retour à la conformité validé par de nouvelles analyses de l'ARS.

Le COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN a fait l'objet d'une non-conformité bactériologique sur le réseau. Cette non-conformité a été constatée en dépit d'une quantité satisfaisante de chlore, ce qui n'est pas cohérent. Une nouvelle analyse de l'ARS sur le réseau a mis en évidence une qualité d'eau conforme pour tous les paramètres bactériologiques.

Le COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE a fait l'objet d'une non-conformité bactériologique sur le réseau. Cette non-conformité a été constatée en dépit d'une quantité satisfaisante de chlore, ce qui n'est pas cohérent. De nouvelles analyses de l'ARS sur plusieurs points du réseau ont mis en évidence une qualité d'eau conforme pour tous les paramètres bactériologiques.



### Chap.3. Indicateurs de performance

Le COPE DE VILLEMAUR/PALIS a fait l'objet d'une non-conformité bactériologique sur le réseau en raison d'une absence de chlore chez l'abonné. Cette absence de chlore est due à une panne temporaire de la chloration. Par conséquent, le manque de chlore sur le réseau a favorisé la dégradation de la qualité de l'eau distribuée. La réparation rapide du système de désinfection, ainsi que des purges réalisées sur le réseau, ont permis un retour à la conformité validé par de nouvelles analyses de l'ARS.



**76 des 119 COPE** de la Régie du SDDEA distribuent une eau de **bonne qualité physico-chimique**.

La seconde carte présente le taux de non-conformités des analyses physico-chimiques (phytosanitaires, nitrates, métaux lourds, ...) réalisées durant l'année 2023 dont le détail et les explications par COPE ou par secteur vous sont précisés ci-après.

La majorité de ces COPE est concernée par la présence de métabolites du chloridazone (chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl). Le chloridazone est un pesticide utilisé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans la culture de la betterave, très présente au nord et à l'ouest du département. Les teneurs observées sont réglementairement non-conformes mais ne présentent pas de risques pour la santé humaine.

Secteur Nord-Ouest Aubeis	
COPE	Taux de non-conformité
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	39%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	13%
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	7%
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	21%
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	61%
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	6%
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	76%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	62%
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	25%
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	55%
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	15%
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	43%
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	82%
COPE DE SAINT-LUPIEN	0%
COPE DE VILLELOUP	83%
COPE D'EHEMINES	41%

Les COPE et autres services d'eau du Nord-Ouest Aubeis inscrits dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable sont tous concernés par la présence de nitrates et/ou de pesticides.

Des travaux ainsi qu'une réflexion consistant à repenser entièrement le réseau d'eau potable existant, par la mise en place d'interconnexions, de création d'ouvrages de production, de mise en place de traitements et de mélanges d'eaux ont commencé en 2023. Le montant de cette opération est estimé à environ 84 000 000 € et les travaux devraient se terminer courant 2027.

Par ailleurs le COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE a également fait l'objet de 2 non-conformités relatives au paramètre plomb sur le même point de prélèvement. Des investigations avaient été réalisées sur la partie publique, le branchement est en PEHD avant et après compteur. Les analyses sont donc non-représentatives de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau.

Secteur Pays d'Othe	
COPE	Taux de non-conformité
COPE D'ESTISSAC	63%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	96%
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	43%
COPE DE FONTVANNES	89%
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	43%
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	33%
COPE DE MESSON	27%
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	21%
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	14%
COPE DE PRUGNY	31%

Ces services d'eau sont intégrés dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Pays d'Othe et sont concernés par une problématique de nitrates et/ou de pesticides.

Trois COPE sont également sous mise en demeure de retour à la conformité pour le paramètre nitrates : Estissac, Bucey-en-Othe et Prugny.

Des études sont actuellement en cours afin de définir des scénarios qui permettront d'aboutir à des solutions pérennes, de retour à la conformité de l'eau distribuée.

Par ailleurs :

- Le COPE DE BUCEY-EN-OTHE a également fait l'objet d'une non-conformité relative au paramètre plomb. Des investigations avaient été réalisées sur la partie publique, le branchement est en PEHD avant et après compteur. Les analyses sont donc non-représentatives de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau ;

- Le COPE DE PRUGNY a également fait l'objet d'une non-conformité relative au paramètre plomb. Des investigations avaient été réalisées sur la partie publique, le branchement est en PEHD avant et après compteur. Le recontrôle réalisé sur le même point étant conforme, les analyses sont donc non-représentatives de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau ;

- Le COPE DE VILLEMAUR/PALIS a également fait l'objet d'une non-conformité relative au paramètre plomb. À la suite des investigations menées, le branchement concerné était en plomb. La reprise de celui-ci a donc été réalisée par la Régie du SDDEA.



Secteur Armance	
COPE	Taux de non-conformité
COPE DE LA REGION DE VANLAY	64%
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	76%

Ces services d'eau sont intégrés dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'Armance et sont concernés par une problématique de pesticides.

Des études sont actuellement en cours afin de définir des scénarios qui permettront d'aboutir à des solutions pérennes, de retour à la conformité de l'eau distribuée.

Secteur alimenté par le captage de Montsuzain	
COPE	Taux de non-conformité
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	89%
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	47%

Le charbon actif utilisé à l'usine de traitement de Montsuzain, n'avait plus la capacité de traiter suffisamment le flux de chloridazone produit par le captage.

La Régie du SDDEA a réalisé le renouvellement du charbon actif de l'usine de traitement en avril 2024. Les recontrôles effectués par l'ARS suite à cette action ont démontré le retour à la conformité de l'eau distribuée

Secteur Nord	
COPE	Taux de non-conformité
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	67%
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE	33%
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	38%
COPE DE FEUGES	83%
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	72%
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	85%
COPE DES QUATRE VALLEES	50%
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	31%

Ces services d'eau sont intégrés dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Champagne Crayeuse et sont concernés par une problématique de nitrates et/ou pesticides.

Des études ont débuté en 2024 afin de définir des scénarios qui permettront d'aboutir à des solutions pérennes, de retour à la conformité de l'eau distribuée.

Secteur Est	
COPE	Taux de non-conformité
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	27%
COPE DU NORD DE LA VOIRE	47%

Ces services d'eau sont intégrés dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable de Brienne et Champagne humide et sont concernés par une problématique de pesticides.

Des études ont débuté en fin d'année 2023 afin de définir des scénarios qui permettront d'aboutir à des solutions pérennes, de retour à la conformité de l'eau distribuée.

Cas spécifiques	
COPE	Taux de non-conformité
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	27%
Pour ce COPE, des échanges vont être engagés pour trouver une solution avec les services d'eau voisins, et retrouver une qualité d'eau conforme.	
COPE	Taux de non-conformité
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	95%
Le COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE a fait l'objet d'une non-conformité pour le paramètre Nitrates. Une partie du COPE est alimentée par un mélange d'eau du captage de Richebourg (ponctuellement non-conforme en Nitrates) avec l'eau du COPE DE TROYES. Une optimisation du mélange a permis un retour à la conformité confirmé par de nouveaux contrôles de l'ARS.	
COPE	Taux de non-conformité
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	92%
Le COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES est interconnecté au réseau du COPE de Troyes, dont la qualité de l'eau produite est satisfaisante. Ainsi, dans les périodes où la teneur en nitrates du puits de Saint-Léger-près-Troyes deviennent trop élevée, le réseau est alimenté par l'eau du COPE de Troyes. L'alimentation par le puits du COPE est à l'arrêt depuis le 29/01/2024.	
COPE	Taux de non-conformité
COPE DE CRESANTIGNES	75%
Le COPE DE CRESANTIGNES a fait l'objet de non-conformité en métabolites de l'atrazine très ponctuelles début 2023. Depuis, aucun dépassement de la limite de qualité pour ces molécules n'a été constatée sur le service d'eau.	
COPE	Taux de non-conformité
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	77%
Le COPE DE VIREY-SOUS-BAR a fait l'objet : - De deux non-conformités nitrates. L'augmentation de la teneur en nitrates est en partie due aux épisodes de fortes pluies. La restriction des usages de l'eau pour les abonnés sensibles a été levée le 26/01/2024 suite à un recontrôle conforme de l'ARS. - D'une non-conformité sur le paramètre fer. La valeur mesurée constitue un pic très ponctuel sur le réseau. La ressource n'étant pas soumise à une problématique fer, il se peut que l'origine de cette valeur soit due à une stagnation de l'eau dans le réseau et/ou d'un possible relargage.	
COPE	Taux de non-conformité
COPE DU MERIOT	90%
Le COPE DU MERIOT a été concerné par la présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM). Il s'agit d'une molécule issue de la dégradation de certaines conduites en PVC. Depuis la modification de la directive cadre sur l'eau, le CVM fait partie intégrante de l'autocontrôle de la Régie du SDDEA. Jusqu'à la réalisation des travaux sur les canalisations concernées pour permettre le retour à la conformité, des purges et contrôles réguliers sont réalisés au niveau des points identifiés.	

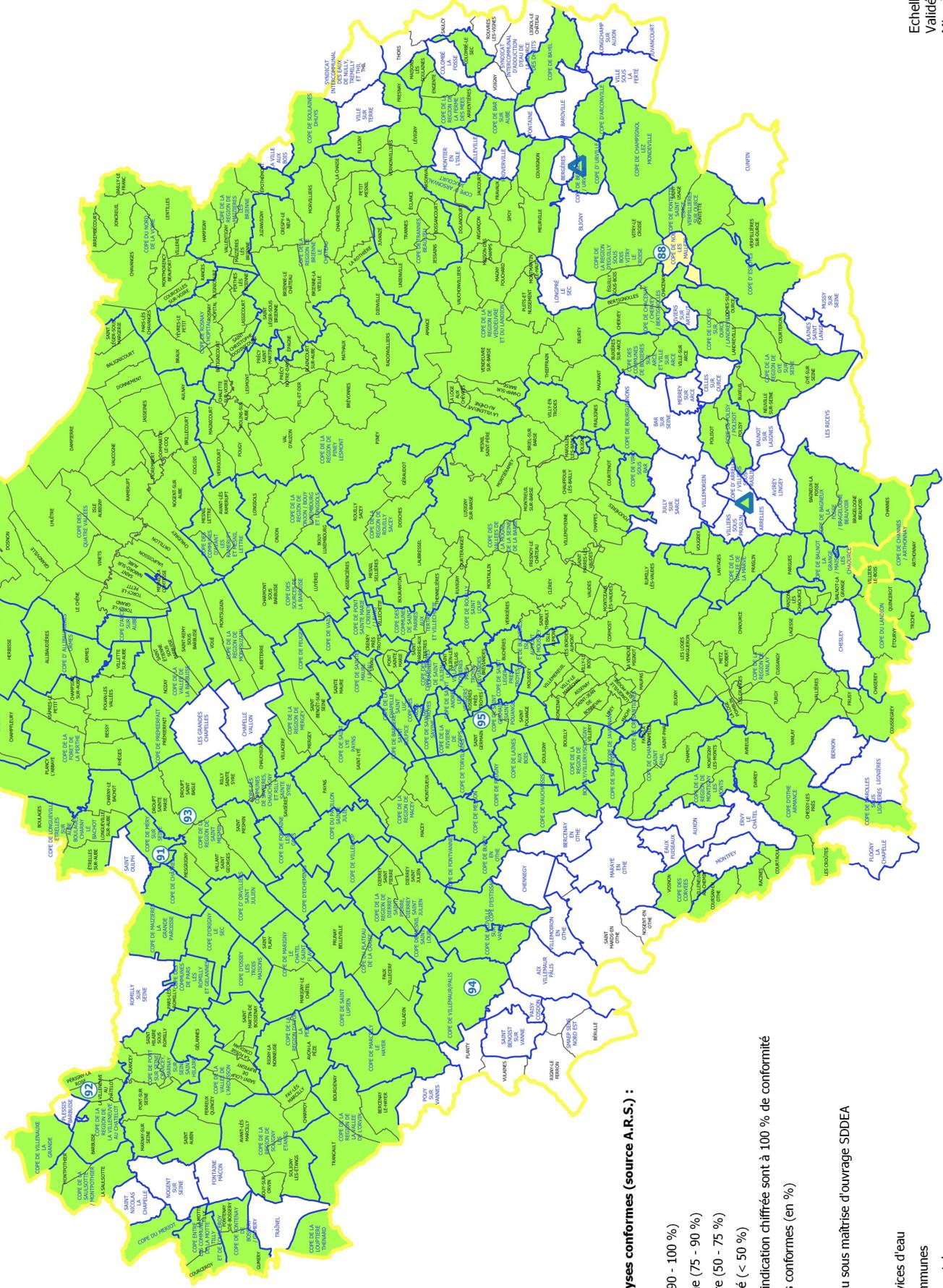
Ci-après, un détail du taux de conformité des analyses cartographiés.



# REGIE DU SDDEA

## COPE : Indicateur de qualité : Année 2023

### Qualité microbiologique de l'eau potable (P101)



#### Légende :

##### Pourcentage d'analyses conformes (source A.R.S.) :

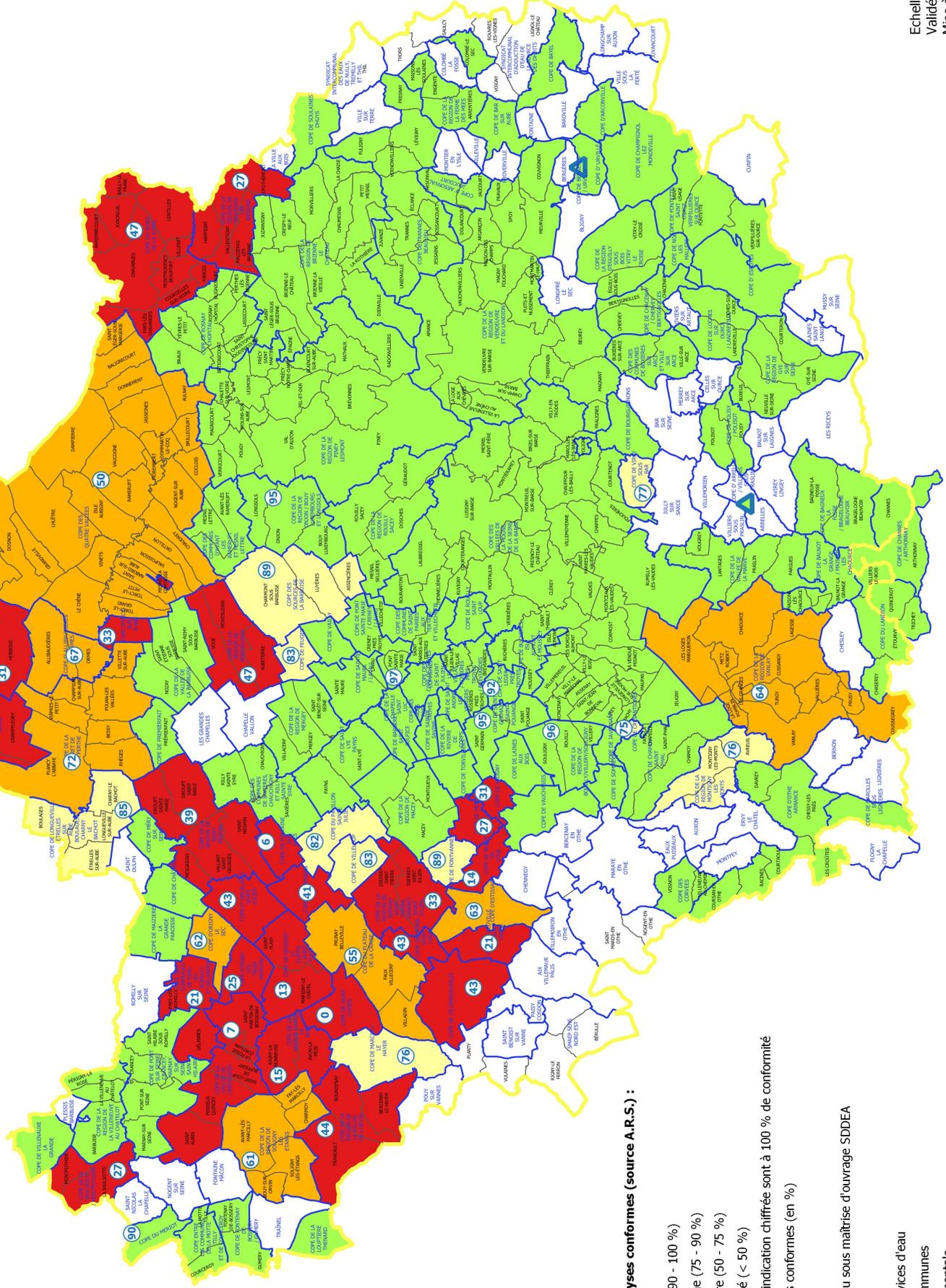
- Pas d'analyse
- Bonne qualité (90 - 100 %)
- Qualité moyenne (75 - 90 %)
- Qualité médiocre (50 - 75 %)
- Mauvaise qualité (< 50 %)

Les COPE sans indication chiffrée sont à 100 % de conformité  
Taux d'analyses conformes (en %)

- (N) Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA
- Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA
- Limites des services d'eau
- Finages des communes
- Limite départementale



# REGIE DU SDDEA COPE : Indicateur de qualité : Année 2023 Qualité physico-chimique de l'eau potable (P102)



## Légende :

### Pourcentage d'analyses conformes (source A.R.S.) :

- Pas d'analyse
- Bonne qualité (90 - 100 %)
- Qualité moyenne (75 - 90 %)
- Qualité médiocre (50 - 75 %)
- Mauvaise qualité (< 50 %)

Les COPE sans indication chiffrée sont à 100 % de conformité

Taux d'analyses conformes (en %)



Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA



Limites des services d'eau

Finages des communes

Limite départementale



## 3.6 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Cet indice est défini par la collectivité pour chaque COPE en fonction du niveau d'avancement, selon les modalités suivantes :

- 1 captage de la Régie n'a entamé aucune action (avancement 0%) ;
- 3 captages ont une étude environnementale et hydrogéologique en cours (avancement 20%) ;
- Pour 23 captages l'avis de l'hydrogéologue est rendu (avancement 40%) ;
- 1 captage a déposé un dossier recevable en préfecture (avancement 50%) ;
- Pour 6 d'entre eux un arrêté préfectoral a été pris (avancement 60%) ;
- L'arrête préfectoral a été complètement mis en œuvre sur 44 captages (avancement 80%) ;
- Et 90 captages ont en plus une procédure de suivi de l'arrêté mise en place (avancement 100%).



Pour **80 %** des captages de la Régie du SDDEA, **l'arrêté préfectoral** a été complètement mis en œuvre.

## 3.7 AVANCEMENT DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les captages classés sensibles et prioritaires au niveau du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau) doivent bénéficier d'une démarche visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau.

Cette démarche se décompose en 3 grandes étapes :

### Étape 1

La réalisation d'une étude hydrogéologique permettant de délimiter la surface terrestre contribuant à l'alimentation du captage par apports des eaux de pluies s'infiltrant vers la nappe et d'identifier en son sein les zones de vulnérabilité. Cette surface est appelée Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

**INDICE : 72% DES CAPTAGES CLASSES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE SDDEA (54/75)**

### Étape 2

La réalisation d'un diagnostic territorial multi-pression de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) permettant d'identifier les pratiques humaines à risques pouvant émettre des polluants qui impactent la qualité de l'eau du captage. Ce diagnostic aboutit à la réalisation d'un programme d'actions visant à limiter, réduire ou compenser les pratiques à risques pour éviter la pollution des eaux.

**INDICE : 72% DES CAPTAGES CLASSES ACTIFS SOUS MO SDDEA (54/75)**

### Étape 3

La mise en œuvre de la programmation définies et d'actions locales ou territoriales avec les acteurs et partenaires concernés pour reconquérir et préserver la qualité de l'eau du captage. Cette étape est appelée animation de l'Aire d'Alimentation du Captage et se déroule à 2 niveaux selon l'enjeu du captage :

**INDICE : 41% DES CAPTAGES CLASSES ACTIFS SOUS MO SDDEA (31/75)**

a. Une animation territoriale intégrant l'ensemble des AAC d'un territoire homogène visant à fédérer et construire des projets de territoire pour la préservation de la qualité de l'eau bénéficiant à la masse d'eau dans sa globalité.  
**20% (15/75)**

b. Une animation prioritaire sur les captages grenelle et conférence environnementale visant un accompagnement personnalisé des acteurs dans un objectif fort de réduction des pressions.  
**21% (16/75)**



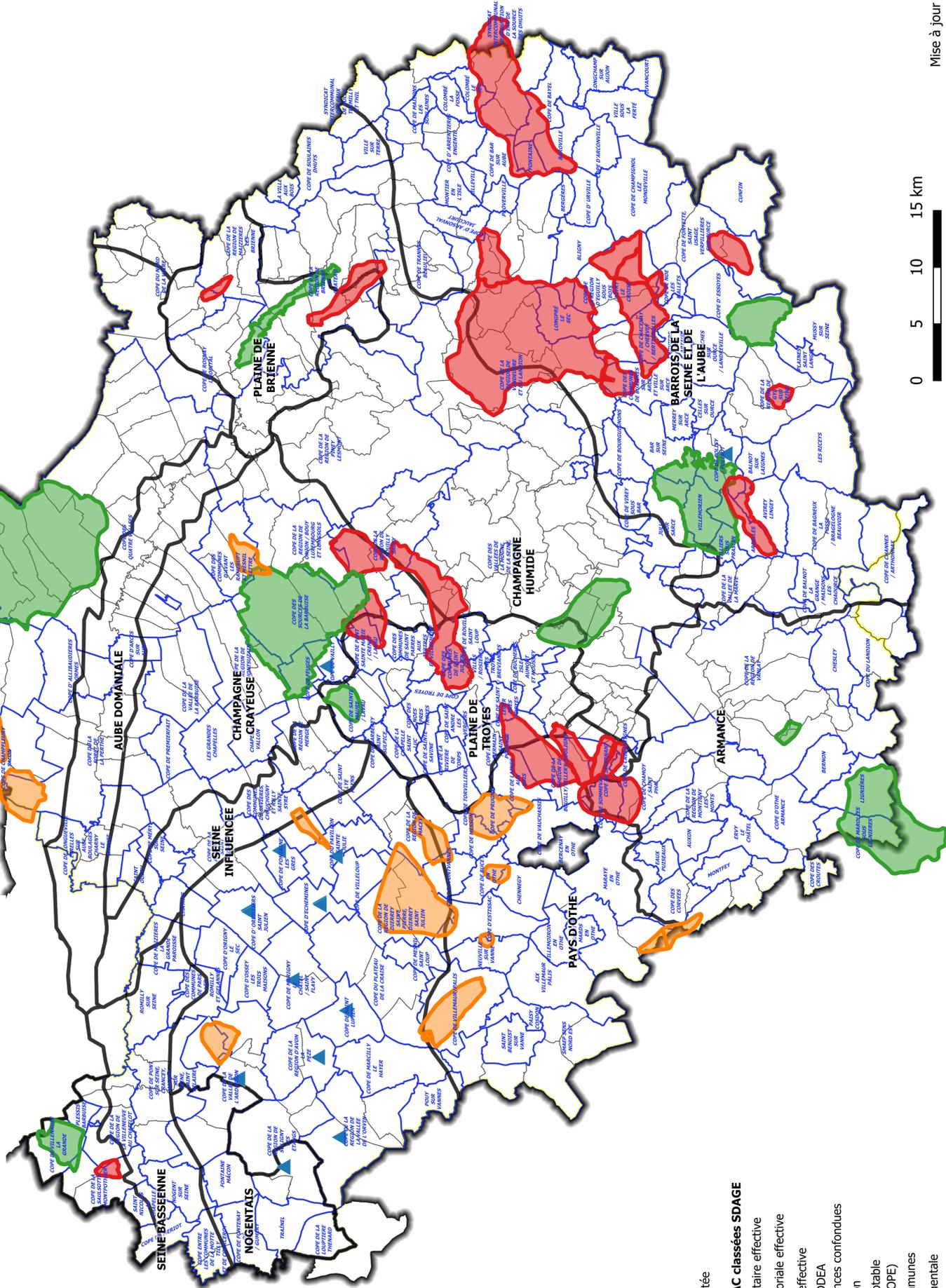
Tableau des indices sur l'année 2023	
Thématique	Indice
Accompagnement individuel d'agriculteurs dans le changement de pratiques	23
Journées techniques de sensibilisation et de formation aux bonnes pratiques	18
Réunions d'information	18
Communications techniques	3
Action de communication grand public sur la protection de la ressource	1
Surface engagée dans des mesures agroenvironnementale et climatique (MAEC) sur les territoires à enjeux eau	328 HA

*Dans le cadre du déploiement de l'animation territorialisée, le SDDEA porte une étude de recherche et développement, lancée en 2021, pour définir des indicateurs de suivi des démarches de protection et pour construire un outil de pilotage. Les livrables de cette étude permettront d'incrémenter et de préciser cette partie dans les prochains rapports.*



# REGIE DU SDDEA

## Indice d'avancement de la préservation de la ressource en eau



### Légende :

- ▲ Etude non débutée
- Préservation des AAC classées SDAGE**
- Animation prioritaire effective
- Animation territoriale effective
- Animation non effective
- Périmètre du SDDEA
- toutes compétences confondues
- Unités de gestion
- Service d'eau potable (COPE et non COPE)
- Limites des communes
- Limite départementale





## 3.8 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

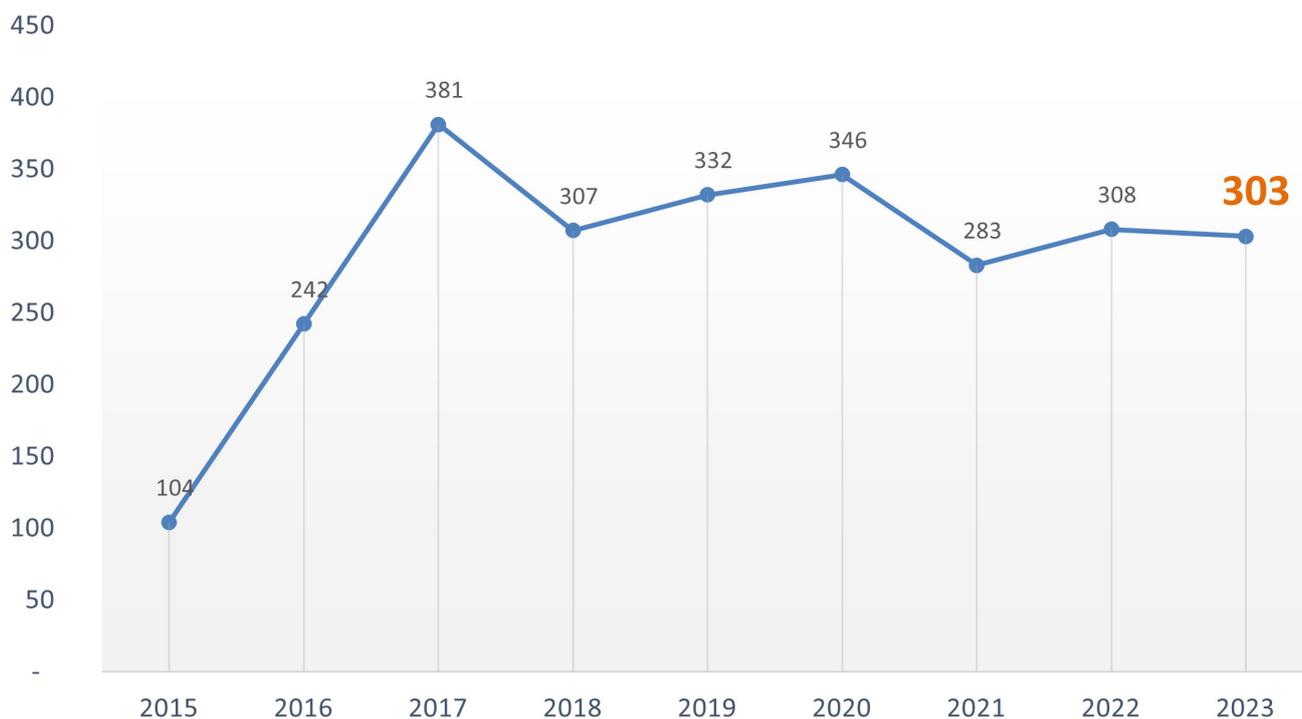
Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. Cet indicateur n'est donc pas calculé pour les COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN et DE BERGERES / URVILLE qui font de la production d'eau exclusivement.



L'indice Linéaire de Volumes Non Comptés pour l'ensemble de la Régie du SDDEA est de **2,72** en 2023 soit légèrement plus élevé qu'en 2022.

## 3.9 TAUX D'OCCURENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

L'ensemble des COPE eau potable depuis leur transfert de compétence au SDDEA présente les taux d'occurrence des interruptions de service non programmées suivants :



Depuis 2017, exercice pour lequel nous avons finalisé de qualifier au mieux cet indicateur, nous observons une tendance générale à la légère baisse. Cette tendance atteste d'une combinaison de plusieurs facteurs d'amélioration que nous mettons en place depuis 5 ans :

- Recherche de fuite proactive (permet de programmer des éventuels remplacements et diminuer le nombre de casse) ;
- Anticipation des travaux à prévoir ;
- Communication auprès des abonnés des réalisations de travaux.

**Tableau 13 : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées sur la Régie du SDDEA  
(en nombre/1 000 abonnés)**

COPE	2021	2022	2023	Moyenne
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	10,20	-	-	3,40
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE	-	4,30	-	1,43
COPE D'ARCONVILLE	-	-	-	-
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	-	-	-	-
COPE D'ARSONVAL JAU COURT	3,91	-	-	1,30
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	8,15	10,75	-	6,30
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	5,26	15,87	10,47	10,54
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	3,09	1,53	7,65	4,09
COPE DE BAR-SUR-AUBE	3,59	0,45	2,68	2,24
COPE DE BAYEL	2,32	13,89	2,33	6,18
COPE DE BERGERES / URVILLE	-	-	-	-
COPE DE BOURGUIGNONS	-	6,71	-	2,24
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	-	-	4,90	1,63
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	2,70	3,28	7,16	4,38
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	9,26	4,61	4,65	6,17
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	7,46	9,36	3,72	6,85
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	-	-	5,65	1,88
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	13,64	-	13,70	9,11
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	8,16	12,24	4,05	8,15
COPE DE CHATRES	3,27	3,21	2,88	3,12
COPE DE CRESANTIGNES	-	6,58	-	2,19
COPE DE FEUGES	-	-	-	-
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	-	2,35	-	0,78
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	-	-	-	-
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	3,30	-	-	1,10
COPE DE FONTVANNES	3,30	-	-	1,10
COPE DE JAVERNANT	10,64	-	10,42	7,02
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	2,12	4,92	1,73	2,92
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	-	0,79	4,76	1,85
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	10,58	-	-	3,53
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	-	-	-	-
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	-	4,55	2,26	2,27
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	5,74	3,02	1,51	3,42
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	-	7,33	3,65	3,66



### Chap.3. Indicateurs de performance

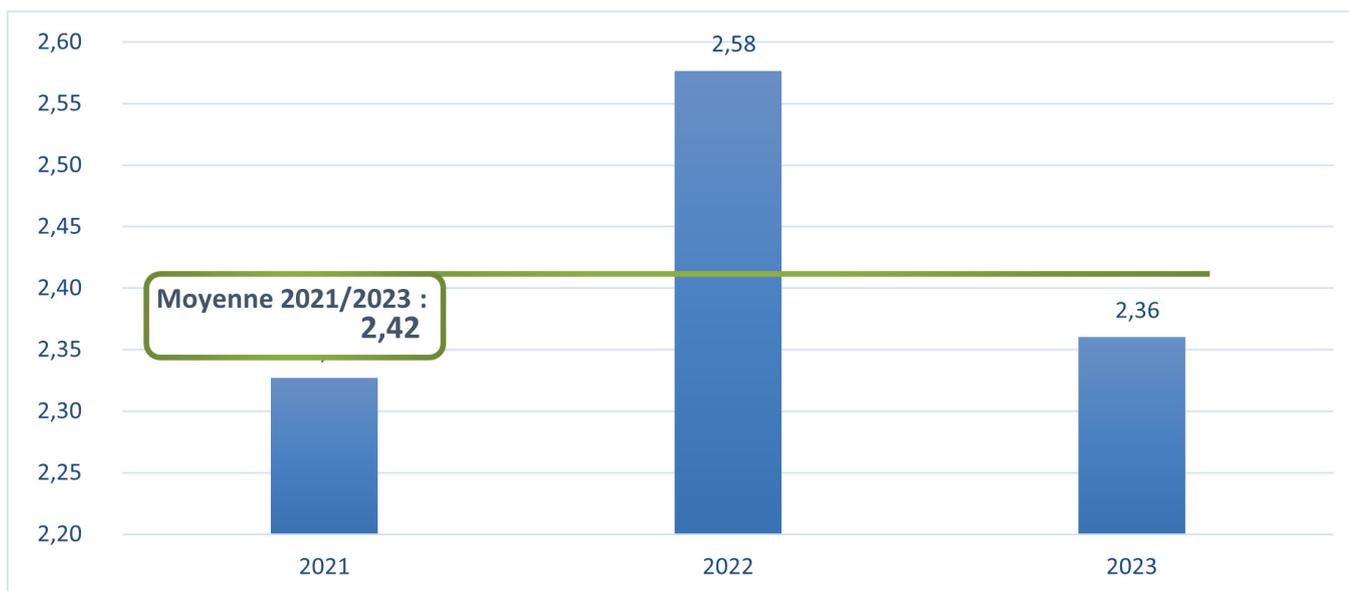
COPE	2021	2022	2023	Moyenne
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	4,46	2,24	5,57	4,09
COPE DE LA REGION DE LA FERME DES MEES	6,27	3,13	-	3,13
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	-	3,13	-	1,04
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	-	2,51	-	0,84
COPE DE LA REGION DE MACEY	1,26	2,48	3,63	2,46
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	4,68	9,43	4,69	6,27
COPE DE LA REGION DE MERGEY	-	-	-	-
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	20,71	41,54	32,45	31,57
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	4,26	4,16	1,38	3,26
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	9,77	3,16	-	4,31
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	3,17	3,56	3,53	3,42
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	2,34	4,62	5,77	4,24
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	1,86	1,84	-	1,23
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	3,66	1,82	1,81	2,43
COPE DE LA REGION DE VANLAY	8,02	10,40	11,06	9,83
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	4,35	1,86	0,62	2,28
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	8,00	-	3,98	3,99
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	3,66	0,61	1,20	1,82
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	-	3,79	3,75	2,51
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	-	-	-	-
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	3,28	-	22,73	8,67
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	-	-	1,06	0,35
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	3,91	3,82	-	2,57
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	12,76	7,89	-	6,88
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	6,96	-	2,31	3,09
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	-	-	2,27	0,76
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	2,78	-	-	0,93
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	-	0,94	0,94	0,63
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	4,93	4,93	4,85	4,90
COPE DE MERY-SUR-SEINE	-	-	4,78	1,59
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	-	-	3,46	1,15
COPE DE MESSON	-	-	-	-
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	-	-	-	-
COPE DE NOE-LES-MALLETS	10,00	9,71	-	6,57
COPE DE POLISY / POLISOT	3,01	5,97	2,99	3,99

COPE	2021	2022	2023	Moyenne
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	2,31	0,33	2,28	1,64
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	-	4,95	0,83	1,93
COPE DE PREMIERFAIT	-	-	-	-
COPE DE PRUGNY	-	5,71	17,05	7,59
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	7,54	-	10,18	5,91
COPE DE ROUILLY-SAINT-LOUP	7,97	7,84	-	5,27
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	-	-	2,27	0,76
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	-	-	-	-
COPE DE SAINTE-SAVINE	0,21	1,03	-	0,41
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	3,34	3,91	3,26	3,50
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	-	2,48	-	0,83
COPE DE SAINT-LUPIEN	-	-	-	-
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	3,38	1,62	0,51	1,84
COPE DE SOMMEVAL	-	-	-	-
COPE DE SOULAINES-DHUYS	-	4,26	4,13	2,80
COPE DE TORVILLIERS	2,36	-	-	0,79
COPE DE TRANNES-BEAULIEU	6,21	3,76	5,00	4,99
COPE DE TROYES	1,04	1,03	0,47	0,85
COPE DE VAILLY	6,58	-	6,37	4,32
COPE DE VAUCHASSIS	7,66	-	-	2,55
COPE DE VILLELOUP	-	-	-	-
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	8,61	5,72	5,70	6,68
COPE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	-	2,17	0,72	0,96
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	-	-	-	-
COPE D'EHEMINES	-	-	-	-
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	-	-	-	-
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	4,03	-	3,97	2,67
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	1,26	1,26	-	0,84
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BRE-VIANDES	3,33	2,16	2,14	2,55
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	3,51	1,49	1,49	2,16
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	-	-	1,37	0,46
COPE DES CORVEES	3,51	7,12	13,79	8,14
COPE DES NOES-PRES-TROYES	1,23	2,33	-	1,19
COPE DES QUATRE VALLEES	0,84	1,68	1,26	1,26
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	-	1,22	2,42	1,21



COPE	2021	2022	2023	Moyenne
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	2,72	2,70	-	1,80
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	3,57	5,89	5,95	5,14
COPE D'ESSOYES	3,68	1,81	10,97	5,49
COPE D'ESTISSAC	1,04	2,09	4,16	2,43
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	-	-	-	-
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	-	-	-	-
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	-	-	-	-
COPE D'OTHE-ARMANCE	7,28	11,64	16,97	11,96
COPE DU LANDION	13,74	24,59	24,46	20,93
COPE DU MERIOT	6,92	-	3,45	3,46
COPE DU NORD DE LA VOIRE	1,23	7,29	6,04	4,85
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	-	7,35	-	2,45
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	2,96	-	2,91	1,96
COPE D'URVILLE	8,70	-	-	2,90
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	-	-	-	-
<b>Régie du SDDEA*</b>	<b>2,29</b>	<b>2,57</b>	<b>2,36</b>	<b>2,41</b>

Figure 15 : évolution du taux global



L'évolution du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées suit logiquement l'évolution du nombre d'interruptions non programmées.

### 3.10 DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI

Le règlement du service de la Régie du SDDEA définit un délai maximal d'ouverture de branchement au sens de l'indicateur déclaratif 151.0 à 15 jours calendaires. (Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés **dotés d'un branchement fonctionnel**).

Ce délai est respecté à 100 % sur le périmètre de la Régie du SDDEA.



Le délai **d'ouverture** d'un branchement neuf est inférieur à **15 jours**.

### 3.11 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

En moyenne (pondérée par le montant des rôles de chaque COPE), sur la Régie du SDDEA, le taux d'impayés sur les factures de l'année 2022 est de **3,27%** (*Pour rappel : le taux d'impayé ne correspond pas aux abandons de créances, mais les montants sont toujours dus et les payeurs relancés*). On constate une légère augmentation du taux d'impayés qui était de 3,2 % en 2021.

### 3.12 EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MÉMORISATION DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES REÇUES ; TAUX DE RÉCLAMATION

Un dispositif d'enregistrement et de suivi des réclamations permet de mettre en avant les réclamations sur l'année 2023. Cependant, il ne permet pas une analyse fine et ne distingue pas les réclamations écrites des réclamations orales. De plus, cet indicateur ne fait pas la distinction des réclamations sur le prix.

Le taux présenté ci-dessous apparaît en conséquence très élevé en raison de ces paramètres :



Le **taux de réclamation** des abonnés sur 2023 est de **79/1000 abonnés**.



SYNDICAT  
DES EAUX

**SDDEA**  
ET SA RÉGIE

24h./7 j.  
Tél. : 03  
[www.sd](http://www.sd)

G.O.

RENAUL

RENAUL

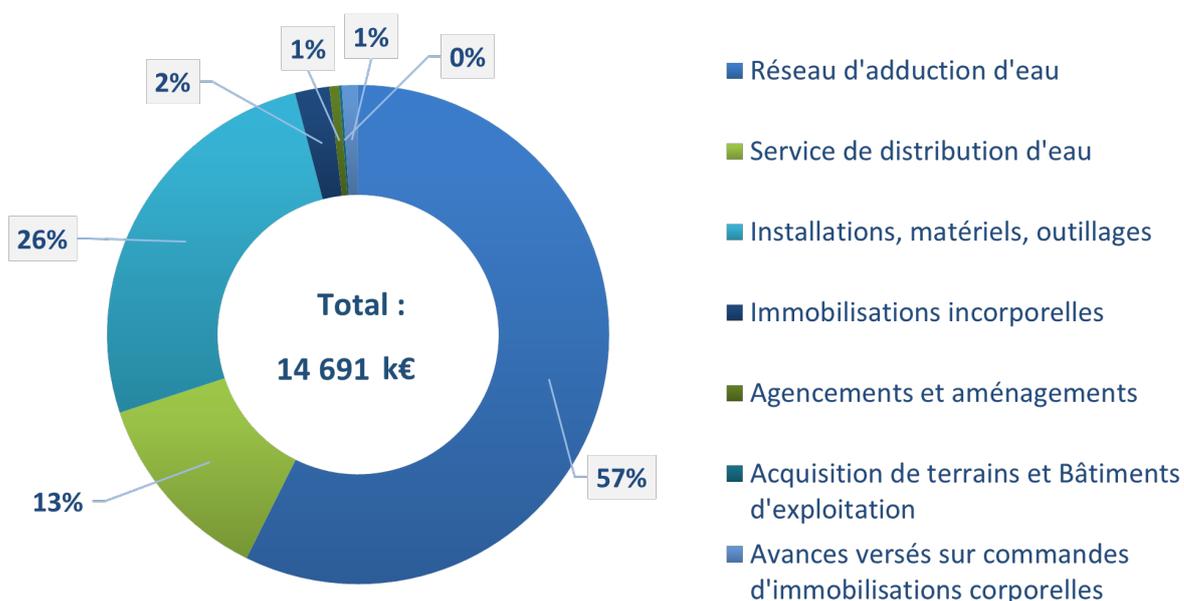
# 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

## 4.1 MONTANT DES TRAVAUX ENGAGÉS



Les travaux engagés en 2023 se chiffrent à 14 691 k€ HT.

Figure 16 : montant des travaux engagés

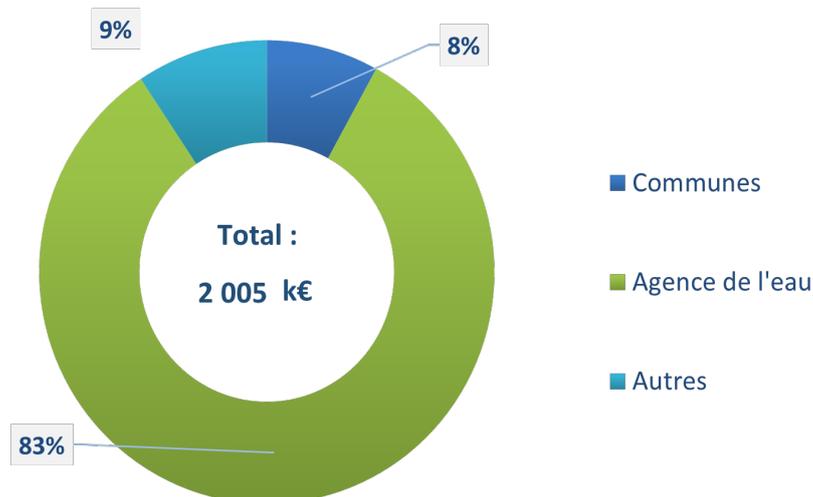


Ces travaux sont majoritairement liés aux réseaux et ouvrages d'adduction et de distribution d'eau (70 %).

## 4.2 MONTANT DES SUBVENTIONS ET CONCOURS VERSÉS

En 2023, la Régie du SDDEA comptabilise 2 005 k€ de subventions d'investissements sur le budget annexe Eau potable, qui constituent le seul concours perçu. Ces subventions se répartissent comme suit :

Figure 17 : répartition des subventions



Les subventions d'exploitation sont de 118 k€.

## 4.3 ENCOURS DE DETTE ET ANNUITÉS

L'encours de dette pour l'activité eau potable se monte à **5 919 k€** en 2023.

Les annuités consacrées au remboursement de la dette se montent en 2023 à 1 396 k€, dont 1 208 k€ (87 %) sont portés à la section d'investissement et représentent donc le capital remboursé (par opposition aux intérêts portés à la section de fonctionnement).

## 4.4 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

La capacité d'autofinancement brute du budget annexe Eau potable de la Régie du SDDEA est de **10 713 k€** en 2023, à comparer avec un capital restant dû de **5 919 k€**. La durée théorique d'extinction de la dette est de 0,55 année en 2023, ce qui traduit un très faible endettement et donc une bonne capacité d'investissement.

## 4.5 MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Les immobilisations totales liées à l'activité eau potable présentent une valeur nette comptable (VNC) de **146 633 k€** en 2023. La valeur brute est de **285 555 k€**.

Ces immobilisations sont constituées à 96,86 % d'immobilisations corporelles, afférentes au réseau d'adduction et au service de distribution.

Les bâtiments d'exploitations comptent pour 4,4 % de la VNC (6 499 k€). À ces montants viennent s'ajouter 28 027 k€ de travaux en cours de réalisation qui représentent 20 % des immobilisations corporelles.

Les immobilisations liées à la production présentent des valeurs importantes mais sont déjà largement amorties.

Les dotations aux amortissements liées à l'activité eau potable s'élèvent à 5 634 k€ en 2023

## 4.6 PROJETS À L'ÉTUDE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS

Les projets sont menés localement à l'échelle des COPE. Les pratiques en termes d'études et de programmation sont donc plurielles. Les projets spécifiques à chaque COPE sont présentés dans les rapports afférents.

Les projets menés à l'échelle de la Régie du SDDEA sont davantage liés à des enjeux de structuration interne et de prises de compétences qu'à des plans de travaux stricto sensu. On peut néanmoins signaler la mise en œuvre de la Stratégie 2100 à l'échelle de la Régie du SDDEA qui vise à anticiper les effets du changement climatique de manière à assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle, au travers d'actions emblématiques telles que le déploiement des Schémas directeurs d'alimentation en Eau potable, une étude unique sur la modélisation de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et ses usages. Le développement du Système d'Information Géographique (SIG) qui facilitera à la fois la transmission de l'information, l'intervention des agents sur le terrain, le traitement des données ainsi qu'un travail de fond sur la transmission de l'information via des rapports annuels personnalisés et l'espace élus sur le site internet du SDDEA.

## 4.7 PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX

Les programmes de travaux et leur conduite sont placés sous la responsabilité des COPE, dans une logique de réponse territoriale aux besoins émis. Aucun programme pluriannuel de travaux n'est élaboré directement par la Régie du SDDEA. Les pratiques des COPE, en la matière, sont diversifiées.







RÉGIE DU  
**SDDEA**

22 rue Grégoire-Pierre Herluison  
Cité administrative des Vassales  
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27  
sddea@sddea.fr

**[www.sddea.fr](http://www.sddea.fr)**